

POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA VILLE DE QUÉBEC

- ***O**rientations*
- ***M**oyens d'action*



Service de l'environnement
Décembre 1999

Politique de l'environnement de la Ville de Québec
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 1999
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 2-89552-000-3

LE MOT DU MAIRE

Le nouveau millénaire qui s'ouvre est porteur d'espoirs et d'idées nouvelles, mais aussi d'attentes et de questionnements multiples sur l'avenir de notre planète.

À l'échelle de la ville, ce courant de réflexion et cette prise de conscience appellent la projection d'une vision et la définition d'objectifs réalistes, notamment en matière d'environnement et de développement durable. En effet, nous avons tous et toutes ce souhait bien réel de vivre au quotidien dans une ville dynamique, économiquement prospère et offrant une qualité d'environnement toujours meilleure.

À quelques pas du tournant du siècle, la *Politique de l'environnement* de la Ville de Québec vient à point présenter les grandes orientations et les moyens d'action que se donne la Ville d'ici 2008, date à laquelle elle célébrera son 400^e anniversaire. La politique se définit comme le renouvellement de l'engagement de la Ville à gérer, de manière concertée, les ressources naturelles d'usage collectif et les écosystèmes ainsi que les questions prioritaires de l'environnement urbain, dans la perspective de l'atteinte d'un développement durable.

Les défis environnementaux qui se posent à nous sont nombreux et fort complexes. Il nous sera possible de les relever avec succès avec la participation des acteurs socio-économiques, des groupes du milieu et des citoyennes et citoyens de Québec. La *Politique de l'environnement* de la Ville de Québec fait donc appel à un partenariat élargi, à la solidarité et à la collaboration.

Cette convergence nous conduira vers le respect croissant de notre patrimoine environnemental et vers des milieux de vie d'une qualité inégalée pour le bénéfice de la population de Québec et des générations futures.

Le maire de Québec,

Jean-Paul L'Allier

LE MOT DE LA DIRECTRICE

C'est avec beaucoup de satisfaction et après de nombreux mois d'efforts soutenus que la *Politique de l'environnement* franchit l'étape déterminante de la mise en œuvre.

La complexité des problématiques environnementales, l'approche globale de gestion des écosystèmes et l'atteinte d'un développement durable interpellent les différentes sphères de compétence de la gestion municipale. Les services municipaux, mobilisés vers l'objectif commun d'améliorer la qualité des milieux de vie à Québec, travailleront de concert à la mise en œuvre de la *Politique de l'environnement*.

Tous les moyens d'action identifiés au sein de la politique feront l'objet d'un suivi attentif et rigoureux. En effet, plusieurs d'entre eux représentent déjà des interventions quotidiennes de protection, de restauration et de mise en valeur de l'environnement. D'autres initient de nouveaux axes d'intervention afin de reconquérir le patrimoine environnemental, de développer de nouvelles approches de gestion des écosystèmes et de réaliser des interventions en partenariat.

Force est de constater que pour relever les défis de l'environnement, l'implication des citoyennes et citoyens, des acteurs socio-économiques et des groupes du milieu est requise. La Ville de Québec réitère sa volonté de travailler dans le contexte d'un partenariat élargi.

La *Politique de l'environnement*, cadre du développement durable à la Ville, est le gage de milieux de vie de qualité à Québec.

La directrice du Service de
l'environnement,

Madeleine Paulin

ÉQUIPE DE TRAVAIL

RRÉALISATION DE LA POLITIQUE : SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Direction

Madeleine Paulin, directrice
Service de l'environnement

Chargée de projet, élaboration et rédaction

Louise Babineau,
conseillère en environnement

Secrétariat

Jo-Ann Lafond
Anne Bergeron (1997)

Collaborateurs et collaboratrices

Jean-Yves Bédard, chef
Section de la forêt urbaine

Jacques Grantham, chef
Section des parcs

Diane Bouchard,
conseillère en environnement

Michel Lagacé, directeur
Division des écosystèmes

Pierre-André Côté, directeur
Division du développement

René Pronovost,
conseiller en environnement

Serge Drouin, chef
Section de l'hygiène du milieu

RRÉALISATION DE LA THÉMATIQUE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Division de l'aménagement du territoire du
Centre de développement économique et urbain
Nathalie Prud'homme, directrice, et son équipe

COLLABORATION

Bureau des relations avec la population
Pierre Gignac, agent aux consultations publiques
Marie-Louise Poulin, conseillère en communication

REMERCIEMENTS

La réalisation de cette politique a été rendue possible grâce à l'immense travail de tout le personnel du Service de l'environnement pour qui la qualité de l'environnement et le développement durable sont les vecteurs de leur travail quotidien. Nous remercions aussi les différents services de la Ville qui ont contribué à bonifier la *Politique de l'environnement* par leurs commentaires très pertinents.

Ce document a fait l'objet de validations auprès du comité aviseur. Celui-ci était composé des personnes suivantes : M. Jacques Roberge de Daishowa, M^{me} Marie-Josée Coupal de la Société de l'arbre, M. Alexandre Turgeon du Conseil régional de la région de Québec, M. Daniel Allard de l'Union québécoise pour la conservation de la nature, les citoyennes et citoyens : M. Alain Fournier, M. Marcel Landry, M^{me} France Dansereau et M^{me} Marie-Claude Lavallée. Le comité a été présidé par M^{me} Françoise Viger (1997) et par la suite par M^{me} Lyse Poirier (1998), conseillères et membres du Comité exécutif de la Ville de Québec.

Nous remercions aussi toutes les personnes qui ont participé à la consultation publique, présidée par M^{me} Lyse Poirier, ou qui ont formulé des commentaires et des recommandations. Cet échange fructueux a permis d'améliorer le contenu de la *Politique de l'environnement* de la Ville de Québec.

POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

P RÉFACE	1
I NTRODUCTION	3

L ES FONDEMENTS

Notre définition de l'environnement	7
L'assise de la politique : le développement durable	7
La démarche axée sur l'écosystème	10
Le fil conducteur de la politique : l'éthique environnementale	10
Les valeurs de l'éthique environnementale	11
Les principes directeurs de l'éthique environnementale	12
Le champ de compétence de la Ville en environnement	13
Les types d'intervention	15

L ES GRANDES ORIENTATIONS ET LES MOYENS D'ACTION

L'eau	21
L'eau potable	23
Les eaux usées	27
L'air	31
Le sol	37
Les arbres de la forêt urbaine	41
Les parcs et les espaces verts	47
La petite faune urbaine	53
La gestion des matières résiduelles	57
La gestion des neiges usées	65
L'hygiène du milieu	69
Des écosystèmes remarquables	73
▪ Le bassin de la rivière Saint-Charles	75
▪ Le domaine Maizerets	83
L'aménagement du territoire	89

C ONCLUSION	99
--------------------------	----

PRÉFACE

En milieu urbain, nous utilisons les ressources naturelles pour vivre, travailler, nous recréer, pour construire des rues et des bâtiments, pour aménager des espaces publics, pour produire des biens, etc.

Nos activités quotidiennes consomment des ressources naturelles et énergétiques, produisent des déchets et créent des nuisances. Ces contaminants peuvent affecter l'état de santé des ressources, donc notre richesse collective. Les détériorations subies de l'une ou l'autre des ressources influencent notre santé, la qualité des milieux de vie et, conséquemment, la prospérité économique à long terme.

Des priorités sont à établir pour conserver, protéger et restaurer les ressources naturelles du territoire et pour assurer que la collectivité pourra jouir d'un environnement de qualité. Un juste équilibre doit être maintenu entre la demande pour les ressources et la capacité qu'elles ont de soutenir et de répondre à nos exigences sans en affecter la qualité et la quantité.

La *Politique de l'environnement* vient confirmer l'engagement de la Ville à gérer de manière concertée les ressources naturelles d'usage collectif et à appliquer un arbitrage équitable et rigoureux afin de bien représenter les intérêts divers de la collectivité, et ce, dans le cadre de son champ de compétence et de ses responsabilités d'intervention.

INTRODUCTION

En 1988, la Ville de Québec diffusait son *Plan directeur d'aménagement et de développement* dont un des cahiers portait sur l'environnement. Compte tenu de l'évolution rapide de l'environnement et des préoccupations sociales à son égard, il apparaît opportun de faire le point maintenant.

La Ville de Québec présente donc sa *Politique de l'environnement*, les grandes orientations et les moyens d'action. Ce document est plus qu'un cadre de référence, c'est un véhicule de communication transparent qui expose aux citoyennes et citoyens, aux groupes environnementaux ainsi qu'aux entreprises industrielles, commerciales et institutionnelles, comment la Ville gère et entend gérer les ressources naturelles d'usage collectif et les questions prioritaires de l'environnement, d'ici à l'an 2008, dans la perspective d'un développement durable.

Les ressources sont :

- ▲ l'eau,
- ▲ l'air;
- ▲ le sol;
- ▲ la végétation;
- ▲ la petite faune;
- ▲ les écosystèmes remarquables.

Les thèmes sont :

- ▲ la gestion des matières résiduelles;
- ▲ la gestion des neiges usées;
- ▲ l'hygiène du milieu;
- ▲ l'aménagement du territoire.

Le document de politique expose les fondements et présente les grandes orientations en environnement. Elles ont été déterminées en considérant la santé et le bien-être de la collectivité, l'état de santé des ressources naturelles, la vitalité du développement socio-économique ainsi que le champ de compétence de la Ville. Les orientations sont accompagnées d'une problématique afin de bien faire saisir la portée de l'orientation et la nécessité d'agir. Elles se traduisent concrètement par des moyens d'action réalistes dans le cadre de la gestion municipale.

En tant que citoyenne et citoyen, ce document de politique vous permet d'être mieux informés des problématiques environnementales et de l'interdépendance

des dimensions économique, sociale, juridique et écologique qui influencent notre environnement en milieu urbain. Cette connaissance est à la base d'une meilleure compréhension de la portée de notre action individuelle, des décisions prises par la Ville et de nos responsabilités collectives.

La Ville, son personnel, les acteurs socio-économiques, les groupes du milieu ainsi que les citoyennes et les citoyens sont partenaires dans la prise en charge de leur environnement. Les partenariats qui se forment entre nous sont très importants pour intégrer les différents points de vue de la société et pour trouver des solutions adaptées à la réalité de nos préoccupations socio-économiques et environnementales. C'est pourquoi nous sommes toutes et tous concernés par cette politique. Québec, c'est notre ville et notre milieu de vie. Ensemble, nous pouvons travailler à nous donner un environnement meilleur et un développement durable.

Les fondements

Les fondements de la politique correspondent à l'ensemble des éléments déterminant la prise de décision et la gestion environnementale à la Ville de Québec. Ils comprennent la démarche axée sur l'écosystème, l'assise de la politique qu'est le développement durable et son fil conducteur : l'éthique environnementale. Les valeurs et les principes de l'éthique sont abordés, suivis du champ de compétence de la Ville et de la définition des types d'intervention.

NOTRE DÉFINITION DE L'ENVIRONNEMENT

L'environnement est défini comme un ensemble évolutif, dynamique et complexe formé des ressources naturelles en interaction avec les milieux de vie ainsi que des relations qu'entretient l'humain avec ces composantes pour assurer son bien-être et réaliser ses activités urbaines.

Il est parfois difficile de séparer, voire d'isoler, les ressources naturelles du contexte bâti en milieu urbain. Les deux interagissent et font partie du même grand ensemble qu'est la ville.

Nous sommes une partie intégrante de l'environnement et de la ville que nous façonnons et modifions en fonction de nos besoins, des valeurs de notre culture et de l'évolution de nos connaissances.

L'ASSISE DE LA POLITIQUE : LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville propose le développement durable comme assise de la *Politique de l'environnement*. La définition est celle proposée par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de 1987 : « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ». Pour Québec cela peut signifier l'assurance que le développement se fera de façon à ce que la collectivité puisse jouir, à long terme, de ressources naturelles en quantité et en qualité et qu'elle bénéficie de milieux de vie où s'intègrent harmonieusement le naturel et le bâti, dans une économie prospère et diversifiée, où il fait bon vivre.

En fait, le développement durable est un concept intégrateur qui joint environnement et économie et qui nous amène à considérer les questions en relation les unes avec les autres. Il fait appel, entre autres, aux concepts d'équité, d'intégrité, de gestion par écosystème et de diversité biologique.

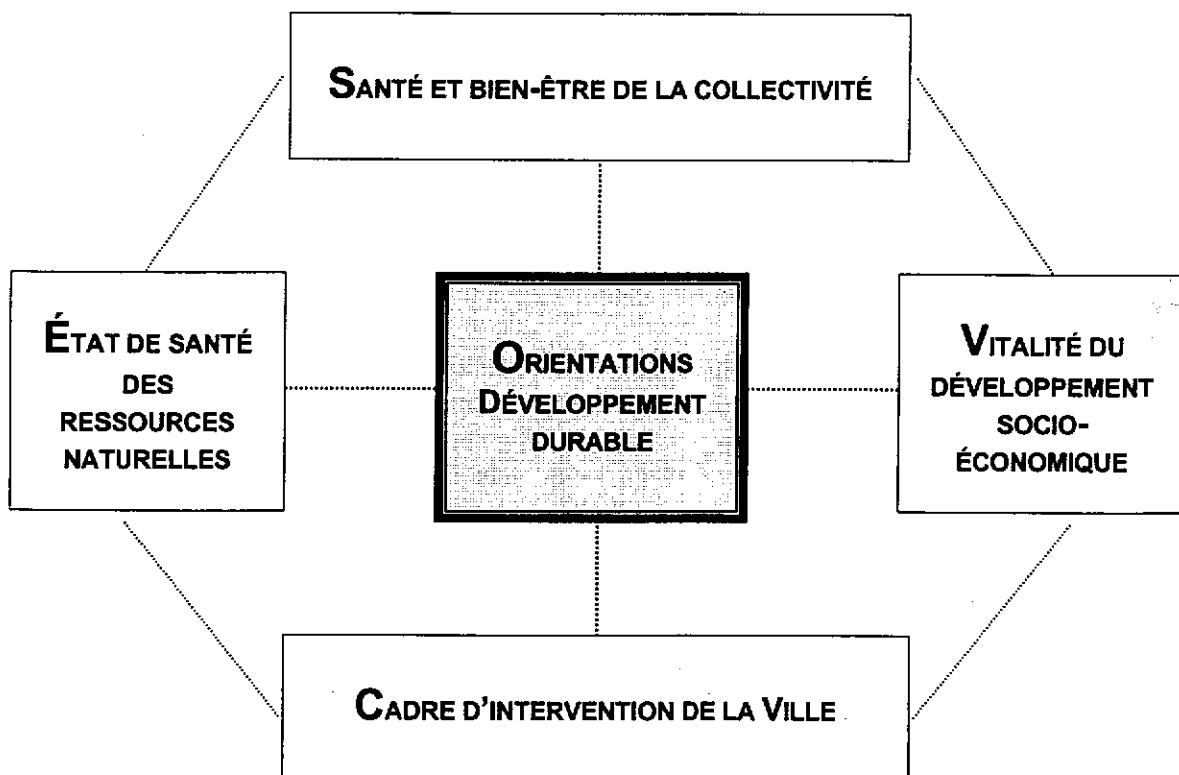
Il cherche à favoriser la pleine participation de tous et toutes au devenir de la société. Pour ce faire, le développement durable convie à la même table les intérêts des secteurs économique, social, écologique et politique. Face aux grands projets, la Ville de Québec applique les principes directeurs qui lient environnement et économie. Cette approche s'est traduite par l'adhésion de la Ville à la charte d'accueil des entreprises de la Chambre de commerce et d'industrie du Québec métropolitain.

La Ville travaille à l'élaboration d'une charte de développement durable. Cette charte énonce des principes qui devraient guider la Ville et ses partenaires dans l'aménagement et le développement des quartiers. Dans cette même perspective, la gestion de l'énergie sur le territoire regroupe la question du transport, l'occupation du sol, la gestion de l'eau et des matières résiduelles ainsi que la planification urbaine. En fait, le développement durable interpelle les différentes sphères de la gestion municipale notamment, l'urbanisme et l'aménagement, l'environnement, les travaux publics, la planification et les loisirs.

Les grandes orientations de la *Politique de l'environnement* sont abordées dans la perspective que les décisions prises dans un secteur ont une influence sur les autres. Elles ont été déterminées en considérant les facteurs suivants, gages d'un développement durable :

- ▲ *la santé et le bien-être de la collectivité;*
- ▲ *l'état de santé des ressources naturelles;*
- ▲ *la vitalité du développement socio-économique;*
- ▲ *le champ de compétence et les responsabilités d'intervention de la Ville.*

L'ASSISE DE LA POLITIQUE : LE DÉVELOPPEMENT DURABLE



LA DÉMARCHE AXÉE SUR L'ÉCOSYSTÈME

Dans sa façon d'aborder les problématiques environnementales du territoire, la Ville adopte une démarche axée sur l'écosystème. Cette notion peut être définie comme « l'ensemble des êtres vivants et des éléments non vivants, aux nombreuses interactions, d'un milieu naturel »⁽¹⁾. Plus globale, cette approche facilite la reconnaissance des liens d'équilibre et des facteurs reliés aux problématiques environnementales du territoire. Elle interpelle les différentes sphères de compétence de la gestion municipale et sollicite la participation des intervenantes et intervenants socio-économiques concernés. Elle s'inscrit dans la ligne de pensée du développement durable. La démarche axée sur l'écosystème :

- ▲ *tient compte de l'ensemble du système;*
- ▲ *met en évidence les liens d'équilibre entre les composantes du système;*
- ▲ *donne préséance aux unités écologiques de base;*
- ▲ *se fonde sur les concepts d'équilibre, d'intégrité, de diversité, d'adaptabilité et de capacité de support;*
- ▲ *fait appel aux notions de cycle, d'évolution et de dynamisme des systèmes;*
- ▲ *considère l'humain comme une partie intégrante de l'environnement;*
- ▲ *tient compte des influences locales, régionales, etc.*

LE FIL CONDUCTEUR DE LA POLITIQUE : L'ÉTHIQUE ENVIRONNEMENTALE

L'éthique environnementale profile les grandes orientations environnementales énoncées dans ce document, sous-tend la gestion environnementale du territoire et pilote la prise de décision des gestionnaires ainsi que celle des élu·es et élu·es municipaux.

⁽¹⁾ Le Petit Larousse illustré, 1992.

Elle suggère des façons sages et respectueuses de se comporter envers l'environnement. Elle préconise que les décisions de développement privilégient une vision à long terme, des façons de faire économiques et une utilisation durable des ressources.

Pour que le développement durable se concrétise, il faut, comme société, changer la façon dont nous prenons nos décisions. Pour que ces changements s'opèrent, il faut intégrer la préoccupation environnementale à la prise de décision quel que soit le secteur d'activité et aborder les questions dans une perspective d'écosystème. Certains l'ont bien compris et l'ont déjà intégré à leur organisation et à leur gestion, responsabilisant ainsi l'ensemble de leur personnel. C'est ce qu'a fait la Ville en se dotant de valeurs, de principes directeurs et d'une éthique environnementale.

LES VALEURS DE L'ÉTHIQUE ENVIRONNEMENTALE

« L'éthique environnementale vient puiser aux valeurs de la Ville. Elle met en évidence leur contribution à concrétiser le concept de développement durable et à indiquer des avenues de solution pour s'attaquer aux défis d'une sage gestion de l'environnement »⁽¹⁾. Ces valeurs sont :

*la responsabilisation, l'innovation, la concertation,
le partenariat, la qualité des services et
développer avec économie et en harmonie.*

Ce sont les valeurs qui donnent un sens profond et de la richesse à nos attitudes et à nos comportements. L'application de ces valeurs dans la gestion municipale à Québec nous donne comme résultante :

*une qualité accrue de services, une pratique
environnementale bien intégrée, adaptée et
cohérente ainsi que des milieux de vie de qualité.*

⁽¹⁾ L'éthique environnementale à la Ville de Québec, 1993.

LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ÉTHIQUE ENVIRONNEMENTALE

L'éthique environnementale énonce neuf principes directeurs qui s'appuient sur les valeurs de l'éthique. Ils guident les actions et les décisions de la gestion municipale à Québec.

Développer le respect croissant des composantes biophysiques et sociales de l'environnement, c'est-à-dire : l'eau, l'air, le sol, la végétation, la petite faune et l'homme.

Reconnaître et attribuer une ou des valeurs d'usage aux ressources environnementales lors de la prise de décision, c'est-à-dire : les valeurs esthétiques, économiques, écologiques, récréatives et sociales.

Être un agent ou une agente de changement et se préoccuper des lois, règlements et politiques gouvernementales.

Minimiser les incidences des activités qui pourraient nuire à l'environnement.

Utiliser judicieusement les ressources naturelles, renouvelables ou non.

Favoriser la réduction, le réemploi, le recyclage et la valorisation.

Rechercher une information juste, à jour et complète pour une prise de décision globale.

Inciter, responsabiliser, mobiliser le personnel pour qu'il propage les valeurs prônées par l'éthique environnementale.

Associer la population et tous les partenaires à la protection, à la conservation et à la mise en valeur de l'environnement.

L **LE CHAMP DE COMPÉTENCE DE LA VILLE EN ENVIRONNEMENT**

La Ville de Québec agit en matière d'environnement, principalement, en vertu des pouvoirs qui lui sont dévolus par sa loi constitutive, la Charte de la Ville de Québec. Ses pouvoirs réglementaires généraux lui permettent de protéger la sécurité publique, d'assurer des conditions de salubrité et d'hygiène publique et de lutter contre les nuisances. Elle dispose, en outre, d'outils réglementaires spécifiques lui permettant de régir le bruit, l'abattage des arbres, les rejets au réseau d'égout, etc.

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* impose aux municipalités régionales de comté et aux communautés urbaines, dont celle de Québec, l'obligation d'identifier dans un schéma d'aménagement les zones d'inondation, d'érosion, de glissement de terrain ou d'autres cataclysmes et d'inclure dans un document complémentaire des normes minimales visant la protection environnementale des rives, du littoral et des plaines inondables. Les normes minimales établies dans le document complémentaire n'ayant pas d'effet contraignant pour la citoyenne ou le citoyen, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit l'obligation pour les municipalités d'inclure dans leur réglementation en matière de zonage et d'urbanisme des normes au moins aussi élevées que celles établies dans le document complémentaire. Ces règlements ne peuvent être mis en vigueur sans un examen préalable de conformité au schéma d'aménagement et à son document complémentaire.

La responsabilité d'assurer l'application de certains règlements adoptés en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* est spécifiquement déléguée aux municipalités, notamment celle du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*. Avant d'accorder un permis de construction ou d'occupation, la Ville de Québec s'assure également de la conformité environnementale du projet en exigeant du requérant qu'il obtienne, lorsque requis, un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement (MENV) ou du ministère des Ressources naturelles, selon le cas. Ce faisant, elle agit à titre préventif pour assurer le respect de l'environnement sur son territoire en collaboration avec le gouvernement provincial. Elle exerce particulièrement ce rôle lors de l'évaluation environnementale de grands projets industriels.

La surveillance environnementale s'effectue par divers moyens tels que l'émission de permis, les programmes d'inspection et d'échantillonnage et la réponse aux plaintes des citoyennes et citoyens. La Ville de Québec demeure à l'affût de

nouvelles ententes de partenariat de façon à remplir un rôle accru en matière de protection de l'environnement.

La Ville de Québec est un partenaire du MENV pour l'application de la *Politique sur l'élimination des neiges usées*, la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*, la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* ainsi que du *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Elle assure aussi le suivi du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* du MENV.

Dans les situations d'urgence environnementale, la Ville est un intervenant de première ligne et un collaborateur essentiel du MENV. Elle voit à ce que les travaux visant à protéger la santé ou la sécurité publique ou à limiter l'étendue de la contamination de l'environnement soient réalisés. Elle exige du responsable de la contamination qu'il corrige et restaure l'environnement en accord avec les exigences du MENV et de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Par l'entremise d'un protocole d'entente avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), la Ville contrôle aussi la salubrité des établissements alimentaires et l'innocuité des aliments vendus sur son territoire.

La protection de l'environnement par les règlements et les différents contrôles ne représente qu'une réponse partielle possible et une garantie minimale. De nouvelles approches sont requises pour rencontrer les défis des années 2000. Elles exigent la formation de nouveaux partenariats entre les gouvernements, les autres villes, les industries, les entreprises commerciales et les citoyennes et citoyens. Elles préconisent une connaissance renouvelée de l'état de l'environnement, la diffusion de bilans de l'environnement et d'indicateurs, l'éducation soutenue ainsi que la production de comptes environnementaux, c'est-à-dire, la mise en place de stratégies qui intègrent le coût environnemental.

Tous les intervenants et intervenantes ont un rôle à jouer dans cette prise en charge de l'environnement sur le territoire. Tous et toutes ont intérêt à s'engager à faire de l'environnement une partie intégrante de leurs décisions, de leur gestion en milieu de travail et de leur vie quotidienne. En fait, nous sommes les premiers bénéficiaires d'un environnement sain. Le développement durable, c'est un choix de société, et la Ville de Québec l'a choisi pour le bénéfice de sa collectivité.

LES TYPES D'INTERVENTION

Dans l'application des valeurs et des principes de l'éthique environnementale, la Ville peut intervenir de diverses façons. Les types d'intervention pour tendre vers un développement durable en agissant sur l'environnement sont ici définis :

♦ conserver ♦

garder en bon état les ressources et les milieux de vie pour en assurer l'intégrité et la pérennité (entretien, zonage, utilisation durable);

♦ protéger ♦

mettre les ressources à l'abri des détériorations par la mise en place d'outils législatifs, d'aménagements physiques ou de méthodes d'intervention;

♦ surveiller ♦

instaurer des mécanismes de contrôle, d'inspection et de veille afin d'évaluer toute modification de l'état de la ressource ou du milieu de vie, en vue de corriger les situations de non-conformité;

♦ restaurer ♦

assainir les ressources qui ont subi des détériorations afin de redonner les usages perdus et de maintenir les processus écologiques, en vue de consolider l'intégrité des écosystèmes;

♦ mettre en valeur ♦

faire une intervention (aménagement, plantation, nettoyage, etc.) sur un espace ou une ressource vivante dans le but d'en optimiser les caractéristiques propres ou dans le but de développer une nouvelle vocation, et ce, pour le bénéfice de la collectivité;

♦ **informer, éduquer et responsabiliser** ♦

fournir les éléments d'information nécessaires pour suivre l'état de l'environnement et pour comprendre les liens et la responsabilité respective;

♦ **prévenir** ♦

aller au devant des détériorations possibles par la mise en place de mécanismes de protection, de surveillance et d'éducation et par l'intégration de la dimension environnementale à la prise de décision.

Le préalable à toutes ces actions passe par la connaissance du milieu, le respect de l'environnement et surtout par la reconnaissance que notre contribution individuelle et collective à la protection et à la conservation de l'environnement est essentielle et inévitable. Pour ce faire, l'éducation relative à l'environnement (ERE) apparaît comme l'approche à privilégier. En effet, l'ERE vise à développer des connaissances, des compétences, une prise de conscience et une capacité d'évaluer.

**NOTRE
ORIENTATION**

▲ **Reconnaître l'éducation relative à l'environnement comme approche préventive et développer des activités en partenariat.**

***Les grandes orientations
et
les moyens d'action***

Les orientations de la *Politique de l'environnement* présentent comment la Ville gère et entend gérer l'environnement urbain d'ici l'an 2008. Les orientations sont formulées comme des objectifs à atteindre et à poursuivre en raison de leur importance pour la gestion environnementale du territoire et pour l'atteinte d'un développement durable à Québec.

Les orientations portent sur les ressources naturelles : l'eau, l'air, le sol, les arbres de la forêt urbaine, les parcs et espaces verts, la petite faune et sur les questions préoccupantes de l'environnement urbain : la gestion des matières résiduelles, la gestion des neiges usées, l'hygiène du milieu et l'aménagement du territoire. Le bassin de la rivière Saint-Charles et le domaine Maizerets qui comprennent des écosystèmes remarquables, font l'objet de cette politique, puisqu'ils représentent des priorités d'intervention pour la Ville.

Dans le choix de ses orientations, la Ville adopte une vision à moyen et long terme tout en tenant compte des questions prioritaires et des impératifs sociaux, économiques et écologiques à court terme. Elle reconnaît les problématiques d'ensemble du territoire tout comme les situations particulières des quartiers et les problèmes ponctuels qui affectent les ressources naturelles et les milieux de vie.

Pour bien saisir la portée et le choix des orientations, chaque thématique environnementale est accompagnée d'une problématique. Les moyens d'action identifiés traduisent concrètement ce que la Ville a déjà entrepris, ce qu'elle réalise et ce qu'elle développera pour atteindre ses orientations dans le cadre de la gestion municipale courante.

L'EAU

Nos ORIENTATIONS

▲ Gérer la ressource eau dans une perspective d'écosystème et de bassin versant :

- assurer la qualité de l'eau potable et conserver cette ressource pour les générations futures;
- diminuer les rejets d'eaux usées et de contaminants aux rivières du territoire;
- redonner à la rivière Saint-Charles son intégrité comme écosystème aquatique et riverain.

▲ Se doter d'une politique de gestion de l'eau.

L'eau est une constituante de la vie et du climat. Tous les organismes vivants ont besoin d'une eau de qualité pour vivre et se maintenir en santé. L'eau c'est aussi une ressource collective au même titre que l'énergie et un facteur de développement économique pour une ville. C'est aussi un milieu de vie et l'habitat de nombreuses espèces qui interagissent avec le milieu riverain et terrestre. Les écosystèmes aquatiques : lac, étang, rivière contribuent à la diversité biologique du territoire. Un plan d'eau, c'est aussi un lieu de détente, une aire récréative et surtout un élément déterminant du paysage d'une ville dont la gestion, l'aménagement et la mise en valeur doivent respecter les composantes de l'écosystème et le caractère naturel de ce milieu.

À Québec, nous avons l'opportunité de bénéficier du fleuve Saint-Laurent, un écosystème remarquable, et des installations portuaires de la Société du port de Québec. La rivière Saint-Charles, dont les principaux affluents sont les rivières du Berger et Lorette, s'écoule en drainant le territoire de Québec jusqu'au fleuve Saint-Laurent. Ces cours d'eau ont marqué l'histoire et le développement de Québec et font partie de son caractère particulier de ville portuaire et nordique.

Nous jouissons aussi d'une réserve d'eau exceptionnelle : le lac Saint-Charles. Il répond non seulement à la demande des utilisateurs et utilisatrices de Québec, mais aussi à l'approvisionnement de neuf villes avoisinantes. À Québec, l'eau souterraine n'est que rarement prélevée à des fins de consommation. Seules quelque 30 résidences s'approvisionnent à même leur puits d'eau souterraine.

Malgré ce remarquable potentiel, des problèmes affectent l'écosystème de la rivière Saint-Charles : dégradation de la qualité de l'eau et des sédiments, disparition du milieu riverain dans la partie urbanisée de la rivière, érosion des berges naturelles, modification du débit de la rivière, etc. Malgré les efforts consentis pour l'assainissement des eaux usées, il reste encore des épisodes de contamination. Le débordement des réseaux d'égout en période d'orage et les eaux du ruissellement urbain qui transportent les polluants de la ville sont au nombre des problèmes à solutionner.

Au fil des ans, ces perturbations ont occasionné une perte des usages souhaités pour ce cours d'eau, notamment la pratique d'activités récréatives, l'aspect esthétique de la rivière dans la partie urbanisée, l'habitat pour de nombreuses espèces aquatiques et la pêche sportive. Donc, pour redonner à la rivière son plein usage et son intégrité, la Ville a mis en place des programmes. Elle voit à gérer la ressource dans son ensemble, c'est-à-dire en respectant le milieu aquatique, le milieu riverain et le régime hydrologique de la rivière dans le contexte du développement de la ville.

La gestion de l'eau par bassin versant permet d'atteindre cet objectif. Cette approche est basée sur une excellente connaissance des composantes biophysiques du bassin hydrographique, des activités du territoire et des usages actuels ou souhaités du lac Saint-Charles, de la rivière Saint-Charles et de ses tributaires. Elle requiert la définition d'objectifs de récupération des usages de façon à identifier les priorités. Elle vise aussi la concertation des utilisateurs et utilisatrices de la ressource et des responsables de la conservation, de la restauration et de la mise en valeur.

Pour atteindre ses orientations, la Ville s'est donné des moyens d'action. Ils sont présentés à chacune des sections suivantes : l'eau potable, les eaux usées et le bassin de la rivière Saint-Charles.

Elle s'apprête à se donner une politique de gestion intégrée de l'eau pour confirmer ses orientations environnementales qui visent notamment une qualité toujours meilleure et la durabilité de cette ressource de première importance pour la Ville et ses citoyens et citoyennes.

L'EAU POTABLE

Nos ORIENTATIONS

- ▲ Protéger le bassin d'alimentation en eau de la ville.
- ▲ S'assurer que les générations futures bénéficient d'une eau potable de qualité et en quantité pour l'avenir.

L'eau potable est essentielle à notre santé. C'est aussi une ressource de première importance pour le développement d'une ville. La disponibilité constante d'un approvisionnement de qualité est un facteur de richesse pour notre communauté et un critère de qualité de vie à Québec. L'eau peut devenir un véhicule de transmission de maladies, lorsque sa qualité est inadéquate. Cette ressource requiert qu'on la gère et l'utilise avec une rationalité basée sur la conservation afin d'en assurer la pérennité.

Le lac Saint-Charles contient environ 9 000 000 m³ d'eau d'excellente qualité. Il constitue notre source d'alimentation en eau. La Ville, par le biais de sa Charte, a pris les dispositions nécessaires pour protéger la qualité de cette ressource en conservant les marais, en interdisant la coupe intensive des boisés et en restreignant certains usages, notamment la baignade, la planche à voile, le flottage du bois, l'utilisation d'embarcations de plaisance et autres, en amont du barrage de la prise d'eau de l'usine de traitement. Elle a acquis des terrains riverains dans le but de les conserver à l'état naturel afin d'assurer une protection accrue de la qualité de l'eau brute du bassin. La Ville procède périodiquement à des prises d'échantillons et à des contrôles de l'eau de surface, en amont de la prise d'eau, afin de déceler une contamination possible. En dépit de ces interventions, cette ressource demeure vulnérable aux incidents de contamination et la vigilance est requise.

La qualité de l'eau potable produite et distribuée à travers le réseau est l'une des meilleures au Canada. Elle répond aux normes de potabilité exigées par le *Règlement sur l'eau potable* de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. La Ville a la responsabilité de distribuer en tout temps une eau conforme aux normes de potabilité et d'assurer un service en continu. La protection de la santé des utilisateurs et utilisatrices et la recherche d'excellence ont toujours été des priorités pour la Ville. D'ailleurs, l'usine de traitement est dotée d'installations des plus

performantes et les évaluations sont effectuées dans le laboratoire du Service de l'environnement de la Ville, accrédité par le ministère de l'Environnement.

La réserve d'eau alimente les utilisateurs et utilisatrices de Québec et aussi ceux et celles de neuf villes avoisinantes. L'usine de traitement de l'eau peut produire quotidiennement jusqu'à 220 000 m³ d'eau par jour. La moyenne de la production totale est de l'ordre de 176 000 m³/j et la demande maximale enregistrée en mai a déjà été de l'ordre de 220 000 m³/j.

Le fait de soutirer de l'eau du lac et de la rivière Saint-Charles pour répondre à la demande implique que le niveau du lac et le débit de la rivière soient régularisés. Pendant l'été, en période d'étiage, cette situation a déjà occasionné un niveau et un débit d'eau insuffisants dans la rivière, en aval du barrage de la prise d'eau. Les conséquences : des conditions problématiques pour la vie aquatique et une détérioration de l'aspect esthétique de la rivière. Afin de corriger ces problèmes et de respecter l'intégrité du milieu aquatique, la Ville s'est donné un plan d'action. Elle procède à une gestion plus fine du barrage du lac Saint-Charles et maintient en aval, un débit écologique de 0,9 m³/sec en tout temps dans la rivière.

Dans sa stratégie de conservation de l'eau, la Ville entend déployer un ensemble de moyens d'action pour diminuer la consommation d'eau de toutes les catégories d'utilisateurs et d'utilisatrices. Le règlement pour prohiber l'usage abusif de l'eau et le projet de règlement visant l'installation d'équipements sanitaires à débit réduit dans les nouvelles constructions et lors de rénovation sont deux exemples de mesures qui permettront de réduire la pression occasionnée sur la ressource. Lors de l'évaluation des projets d'implantation d'industries, ces dernières devront faire la preuve qu'elles ne peuvent s'alimenter au fleuve Saint-Laurent.

Dans sa gestion municipale, la Ville travaille à diminuer les pertes qui surviennent dans son réseau de distribution. Elles peuvent être dues aux fuites par les tuyaux, à la vidange du réseau et aux bris majeurs. Elles peuvent atteindre jusqu'à 20 % de l'eau potable produite. Cet estimé représente une moyenne admissible pour un réseau de cette ancienneté compte tenu de l'âge des premières canalisations du réseau implantées vers 1860. Les interventions de correction requièrent cependant des investissements importants. D'autres moyens sont prévus, notamment une analyse de l'alimentation des camions citernes qui procèdent au nettoyage des rues du Vieux-Québec à partir du fleuve Saint-Laurent. La Ville envisage d'étudier différents scénarios de tarification pour les secteurs résidentiel, institutionnel, commercial et industriel.

La surutilisation de l'eau potable est une pratique fort répandue et, plus souvent qu'autrement, inconsciente. L'abondance de l'eau et notre perception de sa gratuité ont contribué à ce comportement. Du point de vue économique et environnemental, l'usage abusif de l'eau potable ne peut être accepté, puisque ce comportement entraîne une perte nette de ressource et d'énergie et une pression induite sur la rivière et le lac Saint-Charles. Plus la consommation est élevée, plus grande est la quantité d'eau à traiter et à distribuer et, conséquemment, plus grands sont les coûts associés à ces opérations. De plus, il devient important de réduire notre consommation d'eau potable afin de réduire les coûts d'assainissement des eaux usées.

Dans une optique de développement durable, la conservation de la ressource et la préservation de la qualité de l'eau brute du bassin d'alimentation passent par la mise en place d'une stratégie de conservation de l'eau. Cette stratégie sera développée à même la politique de gestion de l'eau, fondée sur l'approche par bassin versant.

NOS MOYENS D'ACTION

POUR ASSURER LA QUALITÉ :

- ▲ Poursuivre le contrôle de la qualité de l'eau brute à l'ensemble du bassin.
- ▲ Assurer le contrôle assidu de l'eau potable lors de son traitement et de sa distribution à travers le réseau d'aqueduc.
- ▲ S'assurer de l'intégrité des rives du lac Saint-Charles en restaurant les rives du lac, en renaturalisant et en conservant à l'état naturel les terrains municipaux riverains.
- ▲ Faire reconnaître la zone de recharge du lac Saint-Charles comme zone à protéger lors de la révision du schéma d'aménagement de la CUQ.
- ▲ Faire de la surveillance environnementale du lac Saint-Charles en partenariat.
- ▲ Intervenir auprès des propriétaires riverains dans le but de protéger la qualité de l'eau brute du bassin.
- ▲ Sensibiliser les résidents et les résidentes autour du lac Saint-Charles et les organismes du milieu à la protection du bassin.

POUR ASSURER LA DURABILITÉ :

- ▲ Établir et diffuser la stratégie de conservation de l'eau potable.
- ▲ Inciter les grands utilisateurs et utilisatrices d'eau et les villes clientes à implanter des mesures d'économie.
- ▲ Appliquer la réglementation afin de contrer les usages abusifs de l'eau potable.
- ▲ Adopter un règlement régissant l'installation d'équipements sanitaires à débit contrôlé dans les nouvelles constructions et pour les projets de rénovation admissibles aux programmes de subvention.
- ▲ Réduire les fuites du réseau de distribution et les pertes de production dans l'usine de traitement d'eau.
- ▲ Évaluer des scénarios de tarification pour les secteurs résidentiel, commercial, industriel et institutionnel.
- ▲ Poursuivre la participation de la Ville au programme d'économie d'eau potable.
- ▲ Sensibiliser les citoyennes et citoyens à l'économie d'eau potable, aux outils économiseurs et à l'élimination des usages abusifs de l'eau.

LES EAUX USÉES

Nos ORIENTATIONS

- ▲ Protéger les cours d'eau du territoire et le fleuve Saint-Laurent.
- ▲ Éliminer les rejets de contaminants non conformes au réseau d'égout.
- ▲ Faire en sorte que les problèmes de débordement de réseau soient corrigés.

Les eaux usées urbaines et industrielles provenant du territoire de la ville de Québec sont acheminées aux stations de traitement des eaux usées de la Communauté urbaine de Québec (CUQ) et rejetées au fleuve Saint-Laurent après traitement. Le volume d'eaux usées en provenance de la ville représente approximativement 52 000 000 m³ par année. Depuis le début des opérations en 1992, une amélioration de la qualité bactériologique et physico-chimique des eaux du fleuve a été observée. Les stations ont réduit de 88 % les matières en suspension (MES) déversées au fleuve et de 79 % la demande biochimique en oxygène (DBO₅)⁽¹⁾.

Même si l'assainissement des eaux usées a amélioré la qualité des eaux du fleuve et de la rivière Saint-Charles, il reste encore des problèmes de contamination à résoudre. Lors d'orages et d'averses, la rivière subit les débordements du réseau d'égout unitaire. Cette pollution épisodique entraîne une dégradation de la qualité microbiologique et physico-chimique de la rivière et, conséquemment, de celle du fleuve. À cela s'ajoutent les eaux de ruissellement de la ville qui entraînent sur leur parcours des produits pétroliers, des métaux, des solides, des sels de déglacage des rues et d'autres contaminants jusqu'aux cours d'eau.

Depuis les années 1980, plusieurs solutions aux problèmes de débordement ont été analysées. La construction de bassins de rétention a été retenue comme solution par la CUQ et le ministère des Affaires municipales et de la Métropole. L'implantation de ces ouvrages de contrôle permettrait d'absorber entre 90 % et 95 % des eaux de débordement. Cependant, la construction de ces bassins

⁽¹⁾ Rapport aux citoyens de la Communauté urbaine de Québec 1996, Comité de vigilance pour l'épuration des eaux usées.

nécessite des investissements considérables et la formation d'un partenariat avec les différents paliers de gouvernement afin de financer ces projets d'assainissement d'envergure. Quant au ruissellement urbain, cette question fait l'objet d'un plan de drainage qui donne lieu à des débits de consigne et à des aménagements d'aires de rétention d'eau.

Dans le partage des responsabilités, la Ville dispose des pouvoirs requis pour organiser et exploiter un réseau d'égout et de collecte des eaux usées. Elle voit à l'application du règlement municipal qui prescrit les normes de rejets au réseau d'égout. La CUQ exploite le réseau régional d'interception des eaux usées ainsi que les stations de traitement.

Pour assurer le fonctionnement efficace du réseau et des stations de traitement et, surtout, pour protéger la qualité des eaux du fleuve et de la rivière Saint-Charles, tous les utilisateurs et utilisatrices du réseau ont des responsabilités à prendre. Pour les citoyennes et citoyens, cela signifie de ne pas déverser de résidus domestiques dangereux au réseau d'égout. Les systèmes de traitement des stations de la CUQ n'ont pas été conçus pour traiter de telles substances. La responsabilité environnementale des industries et des entreprises commerciales consiste à respecter les normes de rejets promulguées dans le règlement de la Ville sur la quantité et la qualité des rejets d'eaux usées au réseau d'égout. Quant à la Ville, elle verra à le faire respecter et à se donner les moyens nécessaires pour responsabiliser les utilisateurs et utilisatrices et pour diminuer le volume d'eaux usées acheminées aux stations de traitement de la CUQ.

La Ville a aussi la responsabilité de faire appliquer le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* du Québec. Pour s'assurer de la conformité des 325 installations septiques de son territoire, elle a instauré un programme de subvention et a fait corriger les installations non conformes. Depuis 1993, elle a pris en charge la vidange des fosses septiques des résidences qui ne sont pas desservies par le réseau d'égout. Ces interventions avaient pour but d'éliminer ces sources potentielles de contamination et ainsi, protéger le sol, la prise d'eau d'alimentation, les eaux de surface et les eaux souterraines.

NOS MOYENS D'ACTION

- ▲ Poursuivre les démarches auprès des gouvernements afin d'obtenir le financement pour réaliser les équipements de contrôle des débordements.**
- ▲ Poursuivre le dépistage des industries et des commerces les plus susceptibles de rejeter des contaminants au réseau d'égout et faire apporter les correctifs requis.**
- ▲ Appliquer la réglementation municipale sur les rejets au réseau d'égout et s'assurer de la protection de la population et du personnel qui entretient le réseau en tout temps.**
- ▲ Appliquer la réglementation provinciale portant sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.**
- ▲ Sensibiliser les citoyennes et citoyens aux dispositifs économiseurs d'eau à la maison.**
- ▲ Sensibiliser les citoyennes et les citoyens à la contamination de l'eau par les résidus domestiques dangereux déversés à l'égout ainsi qu'aux façons de s'en départir adéquatement.**

L'AIR

Nos ORIENTATIONS

- ▲ Suivre l'évolution de la qualité de l'air sur le territoire.
- ▲ Développer des stratégies innovatrices en matière de transport urbain.
- ▲ Travailler en partenariat au développement de pratiques moins contaminantes pour la qualité de l'air.
- ▲ Évaluer les possibilités de réduire les émissions de gaz à effet de serre notamment le CO₂.

L'air est une ressource vitale pour l'homme et pour les espèces vivantes. Nous en respirons près de 15 000 litres par 24 heures. À l'état pur, l'air est composé à 78 % d'azote, 21 % d'oxygène et 1 % de gaz divers. Il est souvent chargé d'impuretés : de la vapeur d'eau, des particules en suspension d'origine naturelle (sable fin, bactéries, poussières), du gaz carbonique, de l'ozone, etc. Sa qualité nous préoccupe, puisqu'il peut être source d'inconfort et de problèmes de santé quand il est pollué. Une bonne qualité d'air est un critère déterminant de la qualité de vie en milieu urbain.

Nos activités urbaines ont des répercussions sur la qualité de l'air à Québec, mais aussi à une échelle beaucoup plus vaste. Les polluants peuvent voyager sur de longues distances avec les masses d'air, se transformer au contact des composantes de l'air et retomber sous forme de précipitations plus ou moins loin des sources d'émissions. Les répercussions se traduiraient par l'effet de serre, les changements climatiques, la destruction de la couche d'ozone, les précipitations acides et le smog urbain. Les incidences se manifestent sur la santé des espèces vivantes, la qualité de l'eau de surface et les structures urbaines.

Les systèmes de chauffage, certains procédés industriels, la combustion du carburant des véhicules de transport et l'incinération des matières résiduelles sont les principales sources de pollution de l'air à Québec. À ce portrait, il faudrait ajouter les activités de transbordement des matières en vrac et la contribution saisonnière du pollen de l'herbe à poux (*Ambrosia*) qui est responsable d'allergies respiratoires affectant 10 % de la population pendant l'été. Le délestage des

chlorofluorocarbures (CFC) provenant des gaz réfrigérants est aussi du nombre, puisque ces gaz ont un effet sur l'appauvrissement de la couche d'ozone.

La qualité de l'air est généralement bonne à Québec. Le ministère de l'Environnement opère des stations d'échantillonnage sur le territoire de la ville. Les données sont transmises au Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique (RNSPA) du gouvernement fédéral qui nous informe que les teneurs en dioxyde de soufre, dioxyde d'azote et monoxyde de carbone respectent le maximum acceptable sauf en de très rares occasions. Des dépassements occasionnels d'ozone au sol ont été observés à Québec, pendant l'été.

La problématique de l'ozone n'est pas reliée aux sources locales. Elle est associée au transport sur de longues distances des contaminants précurseurs. Ils peuvent provenir d'autres villes, poussés par les vents dominants. Les concentrations d'ozone au sol se manifestent dans le corridor Windsor-Québec. Le contrôle de cette question implique une intervention à l'échelle nationale.

En complément à ce réseau d'échantillonnage, la Communauté urbaine de Québec (CUQ) opère un réseau de mesure de particules en suspension et de retombées de poussières dans le secteur de Limoilou. Les données indiquent le respect des normes provinciales *du Règlement sur la qualité de l'atmosphère*. Une amélioration constante a été observée depuis 1987.

Les municipalités disposent de peu de pouvoirs leur permettant de justifier une intervention en matière d'assainissement de l'air particulièrement auprès des industries. C'est une juridiction des gouvernements fédéral et provincial. Cependant, la Ville entend faire des représentations auprès de la Communauté urbaine de Québec afin que celle-ci demande au gouvernement provincial la possibilité de réglementer l'air, au même titre que la Communauté urbaine de Montréal. De plus, afin de lui permettre de suivre la qualité de l'air sur son territoire, elle veut mettre sur pied, en collaboration avec la CUQ, un comité technique régional avec les principaux intervenants. L'objectif étant d'améliorer l'état des connaissances sur la qualité de l'air et de mettre en place une stratégie d'intervention en partenariat.

La Ville peut exercer un contrôle et réglementer certaines activités tels les feux à ciel ouvert, les opérations de nettoyage à sec au jet de sable, etc. qui sont sources de nuisances pour la qualité de l'air. Elle a élaboré un règlement qui déclare nuisance, le fait de laisser fonctionner le moteur d'un véhicule en stationnement, pendant cinq minutes et plus, du 1^{er} mai au 31 octobre. Depuis 1991, elle agit dans

le but d'éradiquer l'herbe à poux (*Ambrosia*) sur son territoire. Elle met en application la réglementation et prépare annuellement un plan d'action. Ses outils sont l'éducation, l'information, l'inspection systématique et le traitement ponctuel. Ces interventions permettent de limiter le plus possible ce problème de contamination de l'air et de santé publique.

L'incinérateur de la CUQ étant situé dans le secteur de Limoilou, la Ville s'assure que la CUQ respecte les critères de qualité de l'air les plus exigeants, en l'occurrence ceux du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME). Elle maintient sa position auprès de la CUQ qui est de demander une diminution des activités de l'incinérateur. Concernant la problématique des autobus touristiques dans le Vieux-Québec, la Ville recherche des solutions concrètes qui concilient les intérêts divers rattachés à cette problématique.

En matière de gaz à effet de serre, l'accord intervenu à Kyoto prévoit pour le Canada une réduction moyenne de 6 % des émissions de ces gaz pour la période qui s'étend de 2008 à 2012 et ce, par rapport aux émissions de 1990. Dans la foulée de cet engagement et la poursuite de ses interventions, la Ville a adhéré, en 1997, au programme québécois ÉcoGESTe et au programme Partenaires dans la protection du climat de la Fédération canadienne des municipalités. Elle travaille à l'élaboration d'un plan d'action dans le but d'accentuer les démarches déjà amorcées et de développer de nouvelles stratégies de réduction des gaz à effet de serre.

Depuis 1992, elle s'est engagée dans un important programme municipal d'efficacité énergétique. Ce programme s'applique aux systèmes de chauffage, à l'enveloppe des bâtiments, aux véhicules, à l'éclairage public et à la sensibilisation du personnel municipal. La Ville a déjà converti au gaz naturel une centaine de véhicules municipaux, utilise une trentaine de véhicules dédiés uniquement au gaz naturel et s'est dotée d'un poste de ravitaillement. Chaque année, elle plante près de 3500 arbres qui contribuent à absorber une partie du CO₂. Elle conscientise la population et les entreprises à l'impact des activités urbaines sur la qualité de l'air ainsi qu'à l'adoption de pratiques respectueuses de la qualité de l'air.

Une qualité d'air encore meilleure à Québec passe par l'entretien régulier des véhicules, une plus grande utilisation du transport en commun et par le développement de stratégies innovatrices de transport urbain. En ce sens, la Ville se tient à l'affût des nouvelles technologies de transport urbain afin d'évaluer l'opportunité de développer un mode de transport en commun plus écologique. Elle évalue notamment les technologies fonctionnant à partir du gaz naturel ou de l'électricité. Elle travaille à la mise en place d'un service de transport en commun

adapté aux particularités du centre-ville. La mise en œuvre de stratégies innovatrices de transport urbain sollicite les différentes sphères de compétence en aménagement du territoire et en transport ainsi que la participation de la population.

Les orientations de la Ville en matière de transport en commun s'exercent nécessairement en partenariat. Elles visent à favoriser l'utilisation de l'autobus aux heures de pointe en décrétant des voies réservées et en améliorant l'efficacité du transport en commun sur le réseau routier municipal. En ce sens, la *Politique de stationnement* de la Ville favorise une utilisation accrue du transport en commun. Le *Plan directeur du réseau cyclable*, les plans de transport des quartiers de la ville et les orientations adoptées pour le *Plan de transport de l'agglomération de Québec* viennent supporter les objectifs de développement durable et de qualité de vie.

NOS MOYENS D'ACTION

- ▲ Mettre sur pied, en collaboration avec la CUQ, un comité technique régional sur la qualité de l'air avec la participation du ministère de l'Environnement, la Direction de la santé publique de Québec (DSPQ) et les intervenants en transport.
- ▲ Faire des représentations auprès de la CUQ afin que celle-ci demande les pouvoirs nécessaires pour réglementer la qualité de l'air.
- ▲ Maintenir un lien continu avec les paliers de gouvernement qui opèrent le réseau d'échantillonnage de la qualité de l'air.
- ▲ S'assurer que la CUQ intègre, dans la gestion de l'incinérateur, le respect des critères de qualité de l'air du Conseil canadien des ministres de l'environnement.
- ▲ Mettre en place des stratégies de réduction des gaz à effet de serre au sein des activités de la Ville et sur le territoire et poursuivre la transformation au gaz naturel du parc de véhicules de la Ville.
- ▲ Favoriser le développement du chauffage urbain fonctionnant à partir d'une réutilisation du surplus de l'énergie provenant de l'incinérateur.
- ▲ Travailler en partenariat à l'élaboration de stratégies de transport urbain moins énergivores, notamment au développement d'approches de transport en commun plus écologique.
- ▲ Mettre en place un service de transport en commun adapté au centre-ville.
- ▲ Réaliser le plan d'action de lutte à l'herbe à poux (*Ambrosia*) en vue de diminuer cette problématique en association avec les différents intervenants et intervenantes et la population.
- ▲ Sensibiliser les entreprises commerciales à l'impact de certaines pratiques sur la qualité de l'air.
- ▲ Sensibiliser les citoyennes et citoyens à l'utilisation du transport en commun, à l'impact de l'entretien et de l'utilisation de l'automobile ainsi qu'à l'impact du chauffage d'appoint et des feux extérieurs sur la qualité de l'air.

LE SOL

Nos ORIENTATIONS

- ▲ Protéger le sol de l'érosion et de la contamination.
- ▲ Gérer les terrains municipaux contaminés de façon sécuritaire pour la santé publique et pour l'environnement.
- ▲ Réhabiliter les terrains municipaux qui ont subi une contamination pour qu'ils soient compatibles avec l'usage projeté.

Le sol est le support de nos activités urbaines, mais c'est aussi le substrat de la végétation, l'abri de nombreuses espèces animales, le lieu d'activités de milliards de micro-organismes et le résultat d'une multitude d'interactions entre le vivant et le minéral. Dans le passé, la valeur écologique du sol et l'impact environnemental de certains usages n'ont pas toujours été considérés. Dans certains cas, cette méconnaissance a conduit à une dégradation de la qualité du sol et à des phénomènes d'érosion.

Les constructions et les travaux en bordure des plans d'eau ou dans les zones à forte pente ainsi que le déboisement du milieu riverain et des falaises entraînent, quant à eux, des phénomènes d'érosion. De telles situations, lorsqu'elles ne sont pas corrigées par des techniques de stabilisation, peuvent conduire à un éboulis et à une dégradation de la qualité des plans d'eau.

Pour protéger le sol de l'érosion, la Ville intervient dans une optique préventive pour stabiliser les zones sujettes à des mouvements de sol, que ce soit les zones inondables, les zones de forte pente et les abords de cours d'eau. Elle applique le règlement sur le zonage et l'urbanisme interdisant les constructions et les travaux dans ces zones vulnérables. Elle travaille à stabiliser les conditions d'éboulis de la falaise du cap Diamant et les berges érodées des cours d'eau. Elle procède à des aménagements par enrochement et végétalisation en utilisant les techniques issues du génie végétal. Elle voit aussi à contrôler les travaux de remplissage.

Les activités industrielles passées, les déversements accidentels, le dépôt ou l'enfouissement des déchets de tous genres et l'utilisation intensive de pesticides peuvent être à l'origine d'une dégradation de la qualité des sols. Les contaminants peuvent être lessivés par la pluie, ruisseler jusqu'au cours d'eau ou s'infiltrer dans le sol et contaminer l'eau souterraine. Compte tenu de cette situation, la Ville a installé, en 1992, des puits d'observation de l'eau souterraine sur les terrains identifiés comme présentant une problématique de contamination des sols en bordure de la rivière Saint-Charles. Le suivi de la qualité de l'eau indique que les contaminants présents dans les sols sont peu mobiles et que l'eau souterraine n'est pas contaminée.

La problématique des terrains contaminés est un héritage du passé qui pose aujourd'hui la question fort complexe de la responsabilité environnementale et de la facture de restauration des sites. Un terrain contaminé peut entraîner la perte de l'usage pour lequel il était destiné : une école, un parc récréatif, un usage résidentiel ou autres. Conséquemment, il y aura une perte de sa valeur économique.

À Québec, le passé industriel de la Basse-Ville et de Limoilou, en bordure de la rivière Saint-Charles, présente un potentiel plus élevé de contamination du sol. De plus, dans ces secteurs, la volonté de développer y est manifeste. La Ville veut privilégier la mixité des fonctions résidentielles, commerciales et institutionnelles. Pour s'assurer que les terrains municipaux qui font l'objet de projet de développement soient compatibles avec l'usage projeté, la Ville procède systématiquement à des études de la qualité des sols. Elle se conforme à la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* du ministère de l'Environnement (MENV). Elle propose des méthodes de réhabilitation qui tiennent compte des risques à la santé et à l'environnement lorsque la situation l'exige.

En 1998, le MENV a mis sur pied un programme d'aide financière pour la réhabilitation de terrains contaminés en milieu urbain. La Ville, partenaire de ce programme, l'administre sur son territoire. Les objectifs du programme sont de solutionner les problèmes les plus criants de contamination qui freinent la revitalisation de certains quartiers de Québec et d'y accroître l'activité économique. Ces projets permettront la création de nouvelles activités commerciales, récréatives, industrielles et résidentielles.

La Ville est propriétaire de plusieurs sites contaminés. Elle procède à la stabilisation de ses terrains de façon à ce qu'ils ne représentent pas de risque à la

santé. Ce travail se fait en étroite collaboration avec le MENV et la Direction de la santé publique du Québec.

Pour s'assurer qu'elle n'acquiert pas de terrains contaminés, la Ville s'est donné une procédure de vérification environnementale. Les objectifs de cette procédure sont de prémunir la Ville contre les risques juridiques et financiers liés à l'acquisition d'un terrain contaminé. Avant toute transaction de vente, achat ou échange d'un immeuble, la qualité du sol est évaluée.

La Ville ne dispose pas de pouvoirs pour intervenir auprès du responsable de la contamination d'un terrain, qu'elle soit d'origine industrielle passée ou qu'elle provienne d'un déversement. Ces pouvoirs relèvent d'une juridiction provinciale. Cependant, si la contamination atteint le domaine public, la Ville en tant que propriétaire fera corriger la situation. Dans les cas de contamination des sols en terrain privé, elle agit comme partenaire du ministère des Ressources naturelles (MRN) et du MENV. Lors d'un constat de contamination, elle avise le ou les ministères concernés. Elle joue ce rôle, entre autres, dans le cadre de son programme d'inspection des garages. Elle vérifie le mode de disposition des huiles usées des réservoirs enfouis et signifie au MRN les situations problématiques.

En matière de prévention, le MENV dispose de pouvoirs pour intervenir auprès des industries. Ainsi, la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* prescrit, par le biais de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la mise en place de mesures de suivi dès l'implantation d'une nouvelle industrie à risque. Quant aux industries existantes, elles devront procéder à la fois à un bilan et à une évaluation environnementale de leur propriété.

Dans le cadre de la procédure d'émission d'un certificat d'autorisation, la Ville vérifie que le projet de nouvelle industrie ne contrevient à aucun règlement municipal. Elle peut demander tous les renseignements requis pour s'assurer de la conformité environnementale du projet sur des aspects particuliers. C'est ainsi qu'elle intervient de manière préventive.

Dans le but de protéger la qualité du sol et les organismes vivants, la Ville privilégie une approche de lutte intégrée. Cela signifie qu'elle a développé des méthodes d'entretien qui privilégient une approche préventive, l'application de produits biologiques et l'utilisation minimale de pesticides sur les terrains municipaux, les parcs et les espaces verts. Elle sensibilise les citoyennes et les citoyens à des approches douces pour l'entretien de leur terrain et aux impacts environnementaux d'une utilisation inadéquate de pesticides et de fertilisants.

NOS MOYENS D'ACTION

- ▲ **Mettre en œuvre la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*.**
- ▲ **Poursuivre la vérification environnementale des terrains municipaux lors de projets de développement et appliquer la procédure de vérification environnementale lors de transactions immobilières impliquant la Ville.**
- ▲ **Stabiliser les terrains municipaux contaminés pour protéger la santé publique et l'environnement et en informer les citoyennes et citoyens.**
- ▲ **Être à l'affût des développements récents en technologie de restauration et de réhabilitation ainsi qu'en gestion de terrains contaminés en milieu urbain.**
- ▲ **Faire la promotion du programme de réhabilitation des terrains contaminés en milieu urbain et en poursuivre l'implantation.**
- ▲ **Redéfinir la fonction du site de Pointe-aux-Lièvres.**
- ▲ **Travailler en partenariat avec les entreprises, les ministères concernés et la Direction régionale de santé publique de Québec à la recherche de solutions économiques et environnementales pour réhabiliter les terrains.**
- ▲ **Continuer à s'assurer du respect de la réglementation municipale pour les travaux de remplissage sur tout le territoire.**
- ▲ **Stabiliser les zones de forte pente notamment la falaise et les berges des rivières Saint-Charles, du Berger et Lorette.**
- ▲ **Privilégier une approche de lutte intégrée pour l'entretien des terrains municipaux et poursuivre l'entretien différencié.**
- ▲ **Sensibiliser les citoyennes et citoyens à la fragilité des milieux de forte pente et des abords de cours d'eau ainsi qu'au rôle protecteur de la végétation.**
- ▲ **Sensibiliser les citoyennes et citoyens à développer de nouvelles approches d'entretien de leur terrain et à utiliser les pesticides en dernier recours.**

LES ARBRES DE LA FORÊT URBAINE

Nos ORIENTATIONS

- ▲ Atteindre le ratio d'un arbre par citoyenne ou citoyen⁽¹⁾.
- ▲ Conserver en santé la forêt urbaine et prolonger l'espérance de vie des arbres en milieu urbain.
- ▲ Assurer une répartition équilibrée des différentes espèces d'arbres sur tout le territoire.
- ▲ Préserver et mettre en valeur les boisés urbains.

Les arbres en milieu urbain ont des fonctions écologiques essentielles. Ils produisent de l'oxygène, captent les polluants chimiques, fixent les poussières, atténuent les bruits et modifient le microclimat.

Lors d'une journée ensoleillée, un arbre feuillu à grand développement de 15 ans peut émettre autant d'oxygène qu'en requiert un homme pour cette même période. Une rue bordée d'arbres et de parterres pourrait absorber jusqu'à 28 % de la concentration du monoxyde de carbone, réduire de 50 % la quantité diurne de dioxyde d'azote et de deux tiers la quantité de particules de poussières. En plus de ces valeurs écologiques intrinsèques, les arbres améliorent la qualité de vie des quartiers et embellissent le paysage urbain.

Les arbres de la ville sont soumis à de nombreux stress. Qu'il s'agisse de la compacité du sol, du manque d'eau, de lumière ou d'éléments nutritifs, des poussières, des rigueurs de l'hiver, des sels de déglacage ou des blessures occasionnées par les travaux de construction et d'entretien, ces contraintes sont réelles. Elles affectent la condition des arbres. L'âge, les facteurs génétiques, l'état physiologique, la présence de maladies et d'insectes déterminent la capacité de l'arbre à s'adapter à ces contraintes urbaines. L'intégration de ces connaissances est au cœur de la gestion de la forêt urbaine à Québec.

⁽¹⁾ International City Management Association.

La forêt urbaine comprend l'ensemble des végétaux ligneux (arbres et arbustes) et herbacés (plantes vivaces et annuelles) ainsi que le sol qui les supporte. À Québec, elle est représentée à 70 % par des érables, des frênes et des tilleuls. En excluant les grands boisés, la Ville compte un peu plus de 50 000 arbres publics sur son territoire dont 265 sont des arbres remarquables, principalement des peupliers, des érables, des ormes et des saules. À Québec, on attribue le statut de remarquable à un arbre quand son diamètre est supérieur ou égal à 90 cm. L'âge approximatif peut se situer entre 100 et 250 ans. Il varie en fonction de l'espèce et de la vitesse de croissance de l'arbre.

Le rapport entre le nombre d'arbres et le nombre de citoyennes et citoyens diffère d'un secteur à l'autre de la ville en raison des contraintes de la trame urbaine et de la disponibilité des espaces publics pour la plantation. Dans la Basse-Ville et la Haute-Ville, ce ratio est bas, puisqu'il y a peu d'espaces disponibles pour la plantation. En 1998, il a atteint un arbre pour 3,5 citoyennes et citoyens dans la Basse-Ville et un arbre pour 3 citoyennes et citoyens dans la Haute-Ville. Dans Limoilou, il augmente et se rend à un arbre pour 2,5 citoyennes ou citoyens tandis que dans le secteur Des Rivières, il rejoint déjà l'objectif de la Ville qui est de un arbre par citoyenne ou citoyen.

L'état général de santé de notre forêt urbaine est évalué à 75 %. L'objectif que vise la Ville est de 80 % pour tous les secteurs. Cet objectif fait référence à un arbre de pépinière qui croît dans des conditions optimales (100 %).

Dans la Haute-Ville, la Basse-Ville et Limoilou, les arbres sont plus âgés, cependant ils sont mieux adaptés aux conditions de stress urbain. La plantation de nouveaux arbres y est requise afin d'assurer la succession et la pérennité de la forêt urbaine. La Ville doit veiller à ce que ces nouveaux arbres plantés aient des conditions qui leur permettent un développement optimal. Dans le secteur Des Rivières, les arbres sont jeunes, nouvellement plantés et vulnérables aux rigueurs de l'hiver. Ils subissent des stress physiologiques dus au soufflage de la neige. Ce sont des mesures de protection et des travaux d'entretien qui sont mis en place pour améliorer l'état de santé dans ce secteur.

Depuis 1984, la Ville s'est donné un plan de gestion de la forêt urbaine pour concrétiser ses orientations et améliorer l'état général de santé de la forêt urbaine. Elle a développé des programmes de plantation, de gestion et d'entretien des arbres et des boisés qui sont adaptés aux conditions spécifiques des différents secteurs de la ville. Le plan quinquennal de la forêt urbaine identifie les orientations et les objectifs à atteindre en matière de capital vert.

Les programmes d'entretien de la Ville assurent que le développement des arbres sera compatible avec les infrastructures urbaines (bâtiments, signalisation routière, etc.) et les critères de sécurité publique. Des interventions d'entretien des jeunes arbres et de restauration des arbres matures sont aussi effectuées. Pour assurer le renouvellement de la forêt urbaine, chaque arbre abattu est remplacé par un jeune arbre à l'emplacement qui est le plus favorable sur le territoire. La Ville a aussi développé une expertise reconnue dans la lutte aux parasites et aux maladies qui affectent les arbres, plus précisément la lutte à l'antracnose (frêne) et à la maladie hollandaise de l'orme. Les interventions d'entretien agissent aussi à titre préventif pour améliorer et maintenir l'état de santé de la forêt urbaine.

Les programmes de plantation de la Ville visent à atteindre l'orientation d'un arbre par citoyenne ou citoyen en établissant des stratégies de plantation et des conditions de développement des arbres adaptées à chaque secteur. Ce ratio exclut les arbres des grands boisés.

Dans les quartiers anciens densément bâtis où la trame urbaine est serrée, ce ratio ne pourra pas être atteint. Cependant, la Ville poursuivra ses interventions pour augmenter le nombre d'arbres et la végétation lors du réaménagement des artères commerciales et des boulevards. D'ailleurs, la Ville a développé des techniques innovatrices de plantation d'arbres en trottoirs et d'aménagement de rues. Ces techniques : le rétrécissement des chaussées et la création d'îlots de plantation, favorisent la croissance optimale des arbres et prolongent leur espérance de vie dans ces secteurs. De plus, lors du réaménagement des rues et des trottoirs, la Ville entend examiner la possibilité d'implanter des plantations arbustives ou grimpantes dans les espaces dégagés, entre le trottoir et la façade des habitations, ou entre le trottoir et la rue. Ce type d'aménagement requiert l'implication du propriétaire et la prise en considération des contraintes inhérentes à l'étroitesse des rues et à la pratique du déneigement.

Dans la Basse-Ville, la problématique du ratio d'arbres est la plus critique. Pour augmenter la végétation dans ce secteur, la Ville a mis en place des programmes de plantation en partenariat avec les entreprises commerciales, le milieu scolaire et les citoyennes et citoyens.

Dans le choix des espèces plantées, la Ville maximise la diversité des essences. En fait, on dénombre près de 30 genres d'arbres (pommier, orme, sapin, etc.) représentant plus de 80 espèces et variétés sur le territoire de la ville. Cette diversification s'applique à 30 % des arbres de la forêt urbaine à Québec et la Ville veut l'augmenter. D'ailleurs, elle entend augmenter la représentation des conifères à 20 % dans les parcs. Les conifères fournissent des abris pour les oiseaux et un

lieu propice à la nidification. La diversification est souhaitée, puisqu'elle agit à titre préventif pour combattre les épidémies. De plus, elle améliore l'esthétique du paysage urbain et rompt la monotonie. L'alternance dans les plantations et la représentation équilibrée des espèces sont au nombre des critères à respecter.

La Ville reconnaît les arbres du domaine public et privé comme éléments du patrimoine environnemental. Pour les protéger davantage, elle s'est donné une réglementation municipale qui régit l'abattage ainsi que des normes de protection lors de travaux de construction. Elle travaille de concert avec les citoyennes et citoyens de tous les âges pour les sensibiliser et les responsabiliser à protéger, entretenir et à planter des arbres.

La Ville recèle de boisés urbains remarquables localisés dans les quartiers périphériques sujets au développement. Ce sont les boisés des parcs de l'Escarpement, Chauveau, Duberger, Montchâtel et Les Saules. Au total, leur superficie représente près de 50 % de celle du secteur Des Rivières. La Ville se doit de les protéger et de les conserver, puisque leur vaste superficie fournit un habitat pour les espèces vivantes et contribue à la diversité biologique sur le territoire.

De ce fait, elle veut mettre en place un mécanisme rigoureux d'évaluation des projets de développement qui prend en considération les impacts sur les milieux naturels. Ce mécanisme intègre à la fois des critères écologiques et les dimensions économiques. Cette évaluation facilite la reconnaissance de la valeur du boisé et de son rôle essentiel dans l'écosystème urbain. Il permet d'intégrer la dimension environnementale dès la planification du projet. Pour que ce mécanisme d'évaluation joue un rôle véritable de conservation des boisés, deux étapes préalables sont requises : réaliser l'inventaire et faire reconnaître auprès de la population les boisés comme élément du patrimoine environnemental.

Pour atteindre un développement optimal où le bâti et le naturel s'harmonisent, la Ville mise sur la concertation et la responsabilisation de tous les intervenants et intervenantes. Dans un contexte de rationalisation des ressources, l'engagement de tous les partenaires est essentiel pour concrétiser les orientations de la Ville.

NOS MOYENS D'ACTION

- ▲ Poursuivre les programmes municipaux de plantation et d'entretien des arbres toujours mieux adaptés aux conditions urbaines, par l'application du plan quinquennal de la forêt urbaine en vigueur.
- ▲ Intégrer les critères de diversification tels que l'alternance et la variété des espèces aux programmes de plantation.
- ▲ Accentuer les plantations et les interventions dans la Basse-Ville en partenariat avec les différents intervenants et intervenantes afin de poursuivre le « passage au vert ».
- ▲ Accorder une place prépondérante à la végétation, aux arbustes et aux arbres dans l'aménagement des rues, des stationnements et des espaces publics.
- ▲ Réaliser l'inventaire des boisés urbains et assurer leur protection et leur mise en valeur notamment les boisés du parc linéaire de la rivière Saint-Charles.
- ▲ Assurer la conservation des boisés lors de projets de développement, par la mise en place d'un mécanisme rigoureux basé sur des critères écologiques et économiques et par leur reconnaissance comme élément du patrimoine urbain.
- ▲ Développer des plans d'aménagement forestier des boisés urbains afin d'assurer leur pérennité.
- ▲ Développer des aménagements légers dans les boisés et le rôle éducatif de ces milieux naturels afin qu'ils deviennent des écoles vivantes reconnues des citoyennes et citoyens (parc de l'Escarpeement, parc Montchâtel et parc Chauveau).
- ▲ Continuer d'appliquer la réglementation municipale relative à l'abattage et aux normes de protection des arbres.
- ▲ Expérimenter de nouvelles approches pour le traitement des maladies des arbres et pour le développement de techniques de plantation et d'entretien.
- ▲ Protéger les arbres des rigueurs de l'hiver et concevoir des aménagements adaptés à ces conditions.
- ▲ Responsabiliser les jeunes, les citoyennes et citoyens ainsi que les entreprises face à la plantation, aux soins à donner aux arbres et à leur protection en milieu urbain.

- ✱ Sensibiliser les citoyennes et citoyens à reconnaître les arbres remarquables du territoire.

LES PARCS ET LES ESPACES VERTS

Nos ORIENTATIONS

- ▲ Obtenir une répartition équilibrée d'espaces verts dans tous les quartiers de la ville et augmenter la superficie verte dans les quartiers anciens et en priorité dans la Basse-Ville.
- ▲ Conserver ou redonner le cachet naturel aux parcs et espaces verts.
- ▲ Assurer une représentation équilibrée des strates végétatives (arbres, arbustes, arbrisseaux) dans l'aménagement des parcs et espaces verts.
- ▲ Doter l'espace vert d'une identité propre, d'un thème horticole ou d'un caractère pittoresque.

L'espace vert en milieu urbain est un système vivant, un poumon vert, une enclave de nature et une aire de détente au cœur des activités urbaines. Les espaces verts favorisent les contacts humains. En ce sens, ils ont une fonction socio-communautaire indéniable. Ils permettent de conserver la végétation, les liens écologiques et notre patrimoine environnemental.

Les espaces verts en milieu urbain peuvent prendre des formes et des dimensions multiples : du grand jardin, à la falaise, au parc de quartier, au couloir vert, à l'îlot de verdure, etc. Tous ces espaces sont précieux et nécessaires. Certains plus petits, comme la place Roger Lemelin, sont un havre de détente dans un quartier densément bâti; d'autres, comme le parc de l'Escarpement, sont suffisamment étendus pour abriter des écosystèmes naturels et fournir un couloir de verdure et un habitat continus.

Certains espaces ont une vocation écologique plus marquée, tel le parc de la rivière Saint-Charles, d'autres, une fonction récréative ou sportive dominante comme le parc Marchand. Les espaces verts spécialisés, comme le domaine Maizerets et le jardin Saint-Roch, jouent un rôle éducatif. En raison de leur envergure, ils participent au rayonnement de la ville.

Québec compte près de 150 aires de détente, de récréation et de jardins ainsi que 70 îlots et couloirs de verdure. La superficie consacrée exclusivement aux parcs de verdure représente 750 hectares, soit près de huit fois la superficie des plaines d'Abraham ou 45 m² par citoyenne ou citoyen. De ce total, près de 65 %, ou 475 hectares, appartiennent à la Ville de Québec.

Les différents secteurs de la ville ne bénéficient pas tous de la même proportion en parcs et espaces verts. La Basse-Ville compte 10 % de sa superficie consacrée aux parcs de verdure comparativement à 55 % dans le secteur Des Rivières. Des efforts sont donc consentis pour augmenter cette superficie dans la Basse-Ville en tenant compte des contraintes existantes du milieu bâti. La création du jardin Saint-Roch, de la place de la Gare, des berges naturelles de la rivière Saint-Charles, ou encore de micro-espaces de verdure comme des îlots au coin des rues, sont des exemples d'intervention pour augmenter le couvert végétal dans ce secteur.

La rénovation des parcs à vocation sportive ou récréative et l'intégration de la végétation permettent de répondre aux exigences nouvelles des résidents et résidentes des quartiers qui souhaitent bénéficier d'espaces verts publics à proximité de leur domicile.

La Ville veut privilégier le caractère naturel de ces lieux publics en accordant une place prépondérante à la végétation par rapport aux aménagements construits. Les objectifs de cette approche sont l'intégration et l'harmonisation de l'espace vert au quartier d'appartenance et l'accentuation de la vocation première de poumon vert. La Ville s'oriente de plus en plus vers une approche de naturalisation de certains espaces verts. Cette façon de faire consiste à sélectionner des espaces verts ou des portions d'espaces verts en vue d'y appliquer des niveaux d'entretien différents. Cette approche diminue les interventions d'entretien. Elle laisse une place prépondérante à la végétation qui pousse naturellement, notamment les graminées et les fleurs sauvages, tout en conservant les mêmes critères de propreté. Les avantages de cette approche sont nombreux : l'amélioration de la qualité du paysage, la diversité biologique, la fréquentation des oiseaux et la diminution des coûts d'entretien.

Dans l'aménagement des parcs et espaces verts, la Ville veut augmenter la diversité des espèces végétales de façon à obtenir une représentation équilibrée des différentes strates de végétation : arbres, arbustes, arbrisseaux, fleurs et plantes vivaces. Cette approche recrée une composition naturelle équilibrée et joue un rôle préventif dans la lutte contre les épidémies. De plus, elle favorise la fréquentation de nombreuses espèces d'oiseaux et d'insectes. Cette orientation

d'aménagement développe l'aspect éducatif des espaces verts, apporte un intérêt visuel distinctif et enrichit le patrimoine environnemental.

Dans cette perspective, la Ville veut doter l'espace vert d'une identité et d'une signature qui lui est propre. La composition végétale pourra refléter une thématique horticole (pommiers, lilas, etc.), dépeindre le caractère pittoresque de la végétation indigène ou encore être développée à partir d'un élément artistique ou un thème historique. Cette orientation d'aménagement façonne le caractère original et attribue un trait distinctif à chaque espace. Le réseau vert ainsi constitué sera empreint d'un caractère propre à Québec.

La falaise, cet élément structurant du paysage de la ville est un espace naturel fragilisé, victime du peu de reconnaissance qu'on lui a attribué dans le passé. L'entretien inadéquat, les éboulis accidentels et la dégradation de ce milieu naturel nécessitent des interventions de protection et de mise en valeur. D'ailleurs, la portion nord de la falaise, dénommée le coteau Sainte-Geneviève, fait l'objet d'attentions particulières et d'un projet de mise en valeur en partenariat. En effet, des végétaux y sont plantés pour contrer l'érosion et pour offrir de nouveaux habitats aux oiseaux. L'identification des potentiels et des contraintes de la falaise ainsi que l'intégration de ces éléments dans le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec et dans les outils réglementaires à la disposition de la Ville sont quelques-unes des avenues à envisager.

La Ville peut créer des parcs en vertu de sa Charte. Elle peut aussi se constituer une réserve foncière. Elle est devenue propriétaire de plusieurs terrains à des fins de parc; à titre d'exemple, mentionnons des terrains en bordure de la rivière Saint-Charles acquis dans le but de poursuivre le parc linéaire. D'après la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville peut établir et conserver des espaces verts en exigeant du propriétaire qu'il cède, à des fins de parc, une superficie n'excédant pas 10 % du terrain ou une compensation financière qui sera versée à la réserve pour fins de parc. Ce faisant, elle associe les entreprises commerciales et les développeurs à ses objectifs d'embellissement et de verdissement.

Le partenariat avec les organismes de protection du capital vert permettrait à la Ville de mieux connaître le potentiel et la richesse des espaces verts institutionnels et privés situés sur son territoire. Cette connaissance est à la base de l'évaluation de scénarios de protection de ces espaces.

Les citoyennes et citoyens sont des partenaires essentiels de la Ville dans l'embellissement et le verdissement des terrains privés. Les gens de Québec ont

ce souci d'embellissement. Ils participent nombreux à fleurir leur propriété, aménagent et entretiennent leur terrain et, de fait, contribuent à améliorer la qualité de vie de leur quartier résidentiel.

Lors de projets d'aménagement de parcs, les citoyennes et citoyens peuvent exprimer leurs points de vue à même la structure consultative des conseils de quartier de la ville.

Pour assurer la continuité de la trame verte, c'est-à-dire la répartition équilibrée et uniforme de la végétation à tout le territoire, des stratégies diversifiées et adaptées à chacun des quartiers sont requises. Du parc linéaire à l'îlot de verdure, du parc de quartier à l'aménagement paysager, il existe toute une gamme de moyens et de partenariats possibles.

NOS MOYENS D'ACTION

- ▲ Se donner un plan d'aménagement des parcs et espaces verts dont les fonctions harmonisées respectent la capacité de support de chaque milieu et les lignes directrices conformes aux orientations.
- ▲ Élaborer un plan vert pour les quartiers dépourvus en végétaux dans le but d'utiliser les espaces libres pour y aménager des espaces verts.
- ▲ Mettre en application les principes concernant la plantation et l'aménagement des espaces verts énoncés dans les plans directeurs Vieux-Québec/Basse-Ville et le Cap-Blanc ainsi que celui du parc Victoria.
- ▲ Réaliser progressivement le parc linéaire aux abords des rivières Saint-Charles et du Berger.
- ▲ Mettre en valeur la portion nord de la falaise, soit le coteau Sainte-Geneviève.
- ▲ Voir à ce que la falaise soit considérée lors de la révision du schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec.
- ▲ Évaluer l'impact des projets de développement sur le potentiel des parcs et espaces verts et sur le réseau vert.
- ▲ Poursuivre les programmes d'entretien et de restauration des parcs et espaces verts et accentuer l'entretien différencié des espaces verts.
- ▲ Concevoir des aménagements qui respectent le caractère naturel et qui maximisent l'utilisation des différentes strates de végétation.
- ▲ Mettre en valeur les parcs et espaces verts et développer pour chacun une signature unique, des outils d'interprétation et des circuits de découverte.
- ▲ Faire connaître le réseau des parcs et espaces verts auprès des citoyennes et citoyens.
- ▲ Travailler en partenariat avec les organismes de protection du capital vert dans le but de mieux connaître le potentiel des espaces verts institutionnels et privés.
- ▲ Élargir le partenariat avec la population, les entreprises commerciales et industrielles dans le but de poursuivre les actions d'embellissement entreprises et de stimuler leur engagement à verdir et à embellir la ville.

LA PETITE FAUNE URBAINE

Nos ORIENTATIONS

- ▲ Conserver et protéger la petite faune et son habitat.
- ▲ Assurer la coexistence harmonieuse de la petite faune avec les citoyennes et les citoyens.
- ▲ Maintenir la population de rongeurs, de goélands et de pigeons au niveau acceptable.

La petite faune urbaine : les petits mammifères et les oiseaux jouent un rôle prépondérant dans les processus écologiques essentiels à la vie, que ce soit par pollinisation, prédation, contrôle des insectes, etc. La petite faune et son habitat contribuent à la diversité biologique en milieu urbain. De plus, la petite faune exerce un attrait, une présence vivante et procure un bien-être affectif. Nous aimons l'observer, l'étudier et la photographier.

Les espèces fauniques ont des besoins similaires aux nôtres. Elles prospèrent dans un environnement sain, propre et diversifié. La santé de la faune et de son habitat représente un des indicateurs de santé de notre milieu de vie. Des interventions de conservation et de restauration de leurs habitats ainsi que la reconnaissance de leur valeur écologique sont requises afin de les préserver en milieu urbain.

Des stratégies d'aménagement originales et bien planifiées peuvent contribuer à la conservation de ces ressources. D'ailleurs, la mise en valeur des habitats à des fins d'observation et d'interprétation contribue à une meilleure compréhension de leur rôle et à un plus grand respect des espèces vivantes. Intégrer harmonieusement ces milieux de vie au développement urbain donne un attrait et un caractère distinctifs à la ville.

L'évaluation du potentiel faunique a été réalisée au domaine Maizerets. Cette reconnaissance a permis non seulement de protéger la petite faune existante, notamment des populations de canards, mais d'intégrer cette dimension au concept d'aménagement.

Dans les quartiers périphériques de la ville, où les sites à développer sont à l'état naturel, des mécanismes d'évaluation du potentiel des habitats fauniques doivent être instaurés. De tels mécanismes permettraient de reconnaître la valeur de ces milieux et leurs rôles dans l'écosystème urbain, dès la phase de planification d'un projet. Le parc de l'Escarpement est un bel exemple de conservation d'un couloir vert jouxtant les nouveaux quartiers résidentiels. Il offre un habitat naturel continu pour les oiseaux et les petits mammifères.

La petite faune peut aussi être une source de nuisances en milieu urbain. La surabondance d'une espèce tels le rat ou le goéland à bec cerclé et les ravages causés aux arbres par les petits rongeurs sont quelques-uns des exemples. Pour contrer ces nuisances, la Ville a instauré des programmes spécifiques de contrôle des populations animales. L'objectif est de maintenir ces populations à un niveau acceptable. Dans la recherche de solutions, comme par exemple pour le contrôle des goélands, la Ville travaille de concert avec plusieurs partenaires.

Dans cette démarche de partenariat, elle sensibilise et informe la population et les commerçants et commerçantes aux mesures à prendre pour éviter la prolifération des espèces animales. Les moyens suggérés consistent à éviter de les nourrir et à rendre les ordures inaccessibles. Par la constance de ses interventions, la Ville contribue à assurer une coexistence harmonieuse des espèces animales et de la vie en ville.

NOS MOYENS D'ACTION

- ▲ **Reconnaître le potentiel écologique et le rôle des habitats fauniques dans les projets de développement et se donner des mécanismes rigoureux pour les conserver.**
- ▲ **Favoriser la fréquentation de diverses espèces d'oiseaux par la présence de parcs combinant boisés, conifères, arbustes et plans d'eau.**
- ▲ **Poursuivre les programmes de contrôle des populations de rats et de goélands.**
- ▲ **Poursuivre la sensibilisation des citoyennes et citoyens, des commerçants et commerçantes aux mesures à prendre pour éviter la présence de goélands, de pigeons et de rongeurs nuisibles et faire apporter les correctifs nécessaires.**
- ▲ **Appliquer la réglementation interdisant d'attirer ou de nourrir les goélands, les pigeons ou les écureuils en distribuant de la nourriture ou en laissant des déchets de nourriture à l'air libre.**

LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Nos ORIENTATIONS

- ▲ Participer à l'atteinte des objectifs régionaux de récupération fixés dans le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*.
- ▲ Mettre en œuvre au niveau municipal le plan de gestion des matières résiduelles de la Communauté urbaine de Québec (CUQ).
- ▲ Augmenter le taux de participation aux différents programmes de collecte sélective de la Ville.
- ▲ Optimiser l'approche des 3R et V, c'est-à-dire la réduction, la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

La production de déchets est inhérente aux activités urbaines. Cependant, la surproduction de matières résiduelles due au rejet de matières utiles et rentables pouvant être réemployées, recyclées ou transformées en compost, est difficilement conciliable avec les orientations de conservation des ressources et de développement durable que s'est données la Ville. Notre mode de vie, nos habitudes de consommation et le suremballage des produits sont quelques-uns des facteurs qui contribuent à la surproduction de matières résiduelles.

Au Québec, nous mettons aux ordures l'équivalent d'une tonne métrique de matières résiduelles par personne par an. Environ 75 % de ces matières sont des ressources secondaires qui ne devraient pas être éliminées et qui peuvent être réutilisées, transformées en nouveaux produits ou valorisées.

La surproduction des matières résiduelles surcharge les sites d'enfouissement et les équipements d'incinération. Pour prolonger leur durée de vie et pour assurer une gestion optimale des matières résiduelles, le ministère de l'Environnement (MENV) a adopté, en 1998, le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Ce document s'appuie sur une vaste consultation publique réalisée par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Par ce plan d'action, le gouvernement met le cap sur une démarche de mise en valeur des matières résiduelles plutôt que d'élimination, en vue d'atteindre l'économie des

ressources et le gaspillage zéro. Pour y arriver, le taux de récupération et de mise en valeur des matières résiduelles domestiques devra être augmenté. Il en va de même de celui du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition et, dans une moindre mesure, du taux appliqué aux secteurs industriel, commercial et institutionnel.

Dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, le champ de juridiction de la Ville s'applique à la collecte et au transport ainsi qu'à l'élaboration et à la gestion des programmes de collecte sélective. La CUQ gère l'élimination des matières résiduelles et le MENV élabore le cadre réglementaire et normatif s'appliquant à l'ensemble du système de gestion et de mise en valeur des matières résiduelles. Avec la mise en œuvre du *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, la CUQ a l'obligation d'élaborer un plan de gestion des matières résiduelles de son territoire, sous réserve des amendements législatifs requis. La Ville de Québec a la responsabilité de l'application des moyens de juridiction locale qui sont déterminés dans le plan de gestion de la CUQ.

À Québec, les principales filières de gestion des matières résiduelles sont l'incinérateur régional de la CUQ, les dépôts de matériaux secs situés sur le territoire de la CUQ, la ressourcerie Montmorency ainsi que les programmes de collecte sélective mis de l'avant par la Ville. Les deux premières filières reçoivent plus des trois quarts des résidus générés sur le territoire. Il importe de sauvegarder leur capacité d'opération.

La ressourcerie Montmorency de la Ville et les sites de matériaux secs situés sur le territoire de la CUQ reçoivent les résidus de construction et de démolition, les objets encombrants ainsi que les résidus des travaux publics et des travaux d'entretien municipal (balayures de rues, matériaux d'excavation, etc.). Compte tenu du potentiel de réemploi de ces matières, l'approche des 3R-V est à développer. D'ailleurs, le plan québécois préconise la disparition progressive des lieux d'élimination réservés aux matériaux secs, et ce, en vertu de la réglementation sur la mise en décharge et l'incinération.

En 1997, l'incinérateur régional a brûlé 242 000 tonnes métriques de matières résiduelles et sa capacité maximale annuelle est de l'ordre de 280 000 tonnes métriques. Sans la participation de la population des villes de la CUQ aux différents programmes de collecte sélective, l'incinérateur aurait dépassé sa capacité.

L'incinération ne brûle pas tout. Ce procédé de traitement produit aussi des déchets. La quantité annuelle de résidus solides représente environ 80 000 tonnes métriques de cendres et de résidus métalliques : les mâchefers. Plus de 95 % de ces résidus sont transportés au site d'enfouissement de Saint-Tite-des-Caps et les 5 % restant sont éliminés de façon sécuritaire par une entreprise autorisée. La réduction de la quantité de matières résiduelles à incinérer devrait viser aussi la diminution de la quantité de mâchefers et la pérennité de ce site d'enfouissement.

Le devenir de l'incinérateur ainsi que la définition par la CUQ des orientations et des stratégies de gestion relatives à l'incinération et à l'enfouissement sont des enjeux majeurs pour la région. Leurs impacts socio-économiques et environnementaux sont très importants pour la Ville, en raison de l'emplacement de l'incinérateur sur son territoire et en raison des interventions de réduction des matières résiduelles déjà en place. En ce sens, la Ville souhaite que la CUQ définisse des objectifs de diminution des opérations d'incinération.

D'un point de vue économique et environnemental, les raisons qui sous-tendent la réduction de la quantité de matières résiduelles à éliminer sont les suivantes :

- ▲ *respecter la capacité de l'incinérateur régional;*
- ▲ *prolonger la durée de vie du site d'enfouissement de Saint-Tite-des-Caps et des sites de dépôt des matériaux secs;*
- ▲ *réduire le gaspillage des ressources premières (arbre, énergie, eau, etc.) qui ont servi à la production des biens et des matières utiles (verre, bois, métal, plastique) pouvant être réutilisées ou recyclées;*
- ▲ *diminuer les coûts de gestion des matières résiduelles notamment les coûts de collecte et de transport;*
- ▲ *développer le marché des matières à recycler par une plus grande participation aux programmes de collecte sélective.*

D'après le plan d'action québécois, les objectifs régionaux de récupération sur le territoire de la CUQ s'expriment ainsi :

- ▲ 60 % du verre, plastique, métal, fibres, encombrants et matière putrescible;
- ▲ 75 % des huiles, peintures et pesticides;
- ▲ 50 % du textile;
- ▲ 80 % des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses.

Les programmes de collecte sélective mis de l'avant par la Ville sont nombreux : il s'agit de la collecte porte-à-porte des fibres et des contenants desservant 65 000 foyers, des 27 emplacements de dépôts volontaires, ainsi que des collectes suivantes : objets encombrants, feuilles et gazon, fruits et légumes des commerces et papier et carton des bureaux. Les fruits et légumes ainsi que les feuilles et le gazon provenant des collectes sont compostés. La Ville préconise cependant que les citoyennes et citoyens laissent les rognures de gazon sur le terrain et déchiquettent les feuilles à l'automne dans le but de produire leur propre compost ou encore d'amender le sol naturellement.

L'objectif régional de récupération proposé par le gouvernement pour ces matières n'est pas encore atteint. En 1997, la Ville de Québec a acheminé à l'incinérateur 93 152 tonnes de matières résiduelles. De ce tonnage, 49 250 tonnes provenaient du secteur résidentiel. Les collectes sélectives dans ce secteur ont permis de récupérer 7 713 tonnes, ce qui représente un taux de récupération de 13,5 %. Globalement, le taux de récupération des matières résiduelles en provenance des secteurs résidentiel ainsi qu'industriel, commercial et institutionnel de la ville de Québec représentait 9 %, soit l'équivalent de 9 231 tonnes.

Concernant les matériaux secs, les objectifs de la Ville sont de diminuer le plus possible la quantité de matériaux de rebuts, de recycler les débris de béton et de réemployer les sols et les matériaux d'excavation à même la pratique des travaux municipaux.

Dans le plan d'action québécois, le MENV attribue aux entreprises de fabrication de produits dangereux la responsabilité, par voie réglementaire, de récupérer et de mettre en valeur des résidus domestiques dangereux. La Ville collabore à la bonne marche des programmes mis en place. Cette approche met l'accent sur la réduction à la source et la diminution du caractère de dangerosité des produits mis sur le marché. Dans la pratique de ses opérations régulières, la Ville récupère, entre autres, les résidus dangereux, les chlorofluorocarbures (CFC), le métal et les fibres. Elle favorise le réemploi et l'achat de matériel recyclé à chaque fois que c'est possible. Elle veut se donner une politique d'achat globale qui intègre l'ensemble des volets ainsi que des critères d'achat qui respectent l'environnement.

Pour atteindre les objectifs de récupération du plan d'action qui sont énoncés précédemment, la Ville de Québec se doit de mettre en place des moyens afin d'augmenter le taux de participation aux programmes de collecte sélective et le taux de participation dans les quartiers desservis. En fait, il s'agit de détourner de l'incinérateur le plus de matières résiduelles pouvant être valorisées. Les principales avenues pour y arriver sont l'amélioration des programmes de collecte sélective et l'intensification de la sensibilisation. De plus, la Ville entend évaluer différents scénarios de tarification des matières résiduelles, et ce, pour toutes les catégories de producteurs.

Cette démarche ne peut se limiter au seul rôle de la Ville. Au-delà des infrastructures et des programmes mis en place par la Ville, il faut le développement de partenariats, l'engagement et la participation de tous les secteurs d'activité économique et, plus encore, celui des citoyennes et citoyens de Québec. Les défis de la Ville sont de réduire globalement la quantité de matières résiduelles acheminées à l'incinérateur, d'augmenter la participation aux différents programmes de collecte et de cheminer ensemble vers une société de conservation.

NOS MOYENS D'ACTION

- ▲ **Mettre en œuvre les moyens d'action identifiés dans le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* afin de participer à l'atteinte des objectifs suivants :**

60 % du verre, plastique, métal, fibres, encombrants et matière putrescible;
75 % des huiles, peintures et pesticides;
50 % du textile;
80 % des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses.

- ▲ **Poursuivre le programme de collecte dans le secteur industriel, commercial institutionnel (ICI).**
- ▲ **Poursuivre le développement des services de collecte sélective dans le secteur résidentiel (logements de quatre étages et plus).**
- ▲ **Augmenter les emplacements de dépôts volontaires des matières récupérables.**
- ▲ **Réaliser une étude de faisabilité sur les méthodes de collecte et de compostage pour les établissements du secteur de la restauration et du secteur commercial.**
- ▲ **Poursuivre le développement de nouvelles utilisations de béton, d'asphalte ainsi que des matériaux d'excavation et réaliser des projets de valorisation des boues de puisard.**
- ▲ **Évaluer des scénarios de tarification pour toutes les catégories de producteurs de matières résiduelles.**
- ▲ **Travailler en concertation avec les entreprises d'économie sociale et les groupes communautaires œuvrant dans le domaine de la mise en valeur des matières récupérables autres que celles de la collecte sélective.**
- ▲ **Évaluer la faisabilité de conserver à l'année les poubelles publiques dans les rues commerciales.**

- ▲ Faire connaître aux citoyennes et citoyens les lieux de dépôt des résidus domestiques dangereux et les moyens pour les éliminer de façon sécuritaire.
- ▲ Sensibiliser les citoyennes et citoyens aux bénéfices de laisser les résidus de gazon sur le terrain.
- ▲ Fournir un support d'information aux citoyennes et citoyens qui veulent s'adonner au compostage domestique.
- ▲ Intensifier la sensibilisation des citoyennes et citoyens à la réduction à la source, au réemploi et à la récupération par des outils d'information, d'animation et d'éducation relative à l'environnement.

LA GESTION DES NEIGES USÉES

Nos ORIENTATIONS

- ▲ Gérer les sites de dépôt de neiges usées dans le respect de l'environnement.
- ▲ Minimiser les nuisances associées aux activités de déneigement en milieu urbain.
- ▲ Diminuer l'utilisation de sels de déglacage.

À Québec, la moyenne saisonnière des précipitations de neige pour les 20 dernières années correspond à 293 cm. Cependant, la quantité totale de neige fluctue grandement d'une année à l'autre. Cela se traduit par un écart du nombre de voyages de neiges usées par camion. En effet, le nombre de voyages peut varier de 75 000 à 185 000 par année. La neige s'accumule sur le sol, sur les 637 km de rues à double voie et sur les 513 km de trottoirs à déneiger. Elle peut devenir contaminée au contact des gaz d'échappement des véhicules, des émissions résultant du chauffage des édifices et de l'épandage d'abrasifs et de sels de déglacage.

Les neiges accumulées peuvent être contaminées en métaux, chlorures, additifs, huiles et graisses, abrasifs, etc. On comprend facilement que leur rejet aux cours d'eau ne peut être une pratique souhaitable d'un point de vue environnemental. Dans cette perspective, le ministère de l'Environnement demandait aux municipalités d'arrêter le déversement des neiges usées aux cours d'eau pour 1997.

La Ville de Québec a arrêté le déversement au fleuve Saint-Laurent en 1996. Cependant, pour se conformer entièrement à cet objectif, elle doit disposer de sites de dépôts conformes aux exigences environnementales de la *Politique sur l'élimination des neiges usées* (1996) et du *Guide d'aménagement des lieux d'élimination de neige* du MENV (1997).

Les impacts environnementaux des sites de dépôt des neiges usées peuvent être identifiés au bruit, à la contamination de l'eau souterraine et des eaux de surface, aux problèmes de salubrité des lieux et à l'atteinte de l'esthétique urbaine. La Ville de Québec est une pionnière dans la gestion environnementale des dépôts de

neiges usées. En effet pour les dépôts municipaux Jonquière, Henri-Bourassa et Michelet, la Ville tient compte de la politique et du guide d'aménagement du MENV. Le mode d'opération ainsi que le système d'élimination en cratère doté de talus et d'écrans de végétation minimisent les impacts sonores et visuels. Ce type d'aménagement a permis de diminuer les nuisances à proximité des quartiers résidentiels avoisinants. La Ville évalue aussi les eaux de fonte des dépôts municipaux dans le but de protéger les cours d'eau. Elle s'assure de leur conformité aux normes édictées dans le guide d'aménagement.

Concernant les dépôts privés, environ 500 dépôts ont été dénombrés. La neige usée provient des opérations de déneigement autres que celles effectuées dans les rues de Québec. Une surveillance de ces dépôts est exercée par la Ville qui s'assure de leur conformité aux règlements municipaux. Lors des interventions de contrôle, une attention particulière est apportée à la protection des cours d'eau et à la propreté du site.

Dans ses pratiques de déneigement, la Ville a modifié sa stratégie pour diminuer l'utilisation des sels de déglacage tout en respectant les exigences de sécurité et d'efficacité du transport urbain. Elle a élaboré une hiérarchisation des rues qui précise les exigences de déneigement. Cette structure favorise l'utilisation de pierres abrasives dans les rues secondaires.

La recherche de produits alternatifs aux sels de déglacage est une préoccupation très présente pour la Ville depuis 1990. Cependant, l'utilisation d'un nouveau produit à l'échelle du territoire doit se faire en considérant les critères économiques, environnementaux et de faisabilité technique. De plus, la notion de la sécurité est un critère très présent dans la pratique du déneigement. En 1993, la Ville a réévalué les normes de rue et a diminué la largeur de l'emprise des nouvelles rues. Elle a réévalué les normes de lotissement afin d'augmenter la superficie des terrains de façade dans les nouveaux développements pour permettre le soufflage de la neige.

Dans ses méthodes de déneigement, la Ville recherche des améliorations constantes notamment en ce qui concerne la protection des bâtiments et des arbres contre les sels de déglacage. Elle sensibilise les citoyennes et citoyens au fait de ne pas éliminer la neige provenant du déblai de l'entrée de la voiture dans la rue. Cette pratique augmente le volume de neiges usées et requiert l'obtention d'un permis.

NOS MOYENS D'ACTION

- ▲ Poursuivre les aménagements paysagers des dépôts municipaux Henri-Bourassa et Michelet afin de favoriser une meilleure intégration au quartier.
- ▲ Rechercher des solutions environnementales, économiques et techniquement faisables pour diminuer l'utilisation des sels de déglacage.
- ▲ Évaluer la qualité de l'eau de fonte des dépôts municipaux en conformité avec les exigences du *Guide d'aménagement des lieux d'élimination de neige*.
- ▲ Poursuivre l'aménagement des dépôts municipaux en conformité avec les normes environnementales en vigueur.
- ▲ Identifier de nouvelles méthodes de protection de la végétation contre les sels de déglacage.
- ▲ Inspecter les dépôts privés et s'assurer de leur conformité avec la réglementation municipale.
- ▲ Poursuivre les contrôles afin d'éliminer les dépôts illégaux de neige usée.
- ▲ Sensibiliser les citoyennes et les citoyens à mettre la neige provenant du déblai de l'entrée d'automobile sur leur terrain.

L'HYGIÈNE DU MILIEU

NOTRE ORIENTATION

- ▲ Faire en sorte que les citoyennes et les citoyens bénéficient des meilleures conditions d'hygiène, de salubrité et d'habitabilité sur tout le territoire.

La qualité du milieu de vie est indissociable des conditions d'hygiène publique qui prévalent dans une ville. Cette responsabilité municipale s'exerce depuis fort longtemps et vise la salubrité et l'habitabilité des logements, la salubrité des établissements de bains municipaux et des établissements alimentaires, l'innocuité des aliments, la propreté des terrains ainsi que le contrôle des nuisances sur le territoire, notamment le contrôle du bruit dans les lieux habités et les espaces récréatifs. L'innocuité d'un aliment fait référence à un aliment sain qui ne pose pas de risque à la santé.

À Québec, les conditions d'hygiène et de salubrité sont généralement bonnes. Elles se sont améliorées considérablement depuis les dix dernières années. L'instauration des programmes municipaux de subvention à la rénovation a permis un redressement des conditions d'habitabilité et de salubrité des logements et une meilleure qualité de vie dans les quartiers plus anciens de la ville. Dans cette même perspective, les programmes d'inspection des établissements alimentaires et la formation des manipulateurs d'aliments ont conduit à l'amélioration de la qualité des aliments et des conditions d'hygiène et de salubrité des établissements. Toutes ces interventions se sont traduites par une réduction du nombre de plaintes et par la diminution de la gravité des problèmes rapportés.

C'est en vertu des pouvoirs généraux de réglementer et de contrôler la salubrité publique et les nuisances que la Ville intervient. Elle assure un suivi constant des conditions d'hygiène publique à partir de ses programmes d'inspection : inspection des maisons de chambres et des établissements de bains municipaux. Elle intervient aussi en réponse aux plaintes des citoyennes et des citoyens. Dans le traitement des plaintes et pour toutes ses interventions, la Ville agit avec équité. Elle voit à ce que toutes les situations de non-conformité soient corrigées. Afin d'améliorer sa capacité d'intervention, elle s'est dotée d'un outil réglementaire plus efficace en environnement qui couvre les questions d'hygiène publique.

Concernant la problématique du bruit, c'est le règlement sur le bruit qui permet de décréter comme une nuisance, tout bruit perturbateur excessif ou insolite qui trouble la paix ou la tranquillité. Ce règlement permet à la Ville d'intervenir dans certaines circonstances sur cette forme de pollution urbaine afin de maintenir un niveau de confort auditif acceptable dans les lieux habités et les espaces récréatifs. Cependant, le règlement contient des exceptions en ce qui a trait au bruit causé par des activités urbaines, notamment celles reliées au transport. Compte tenu de l'importance de la problématique du bruit pour la qualité de vie des citoyennes et citoyens, la Ville entend réévaluer son règlement afin d'y intégrer de nouvelles composantes qui lui permettront de couvrir un champ d'intervention plus vaste.

C'est dans le cadre d'une entente avec le ministère québécois de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation que la Ville agit pour assurer l'innocuité des aliments et la salubrité des 1 800 établissements alimentaires de son territoire. Pour contrer les nuisances relatives aux animaux domestiques dans les espaces publics, la Ville a élaboré un règlement qui responsabilise le gardien et la gardienne de l'animal. Pour faciliter l'application de cette réglementation, elle a implanté des panneaux de signalisation dans les parcs et des distributrices de sacs de plastique dans les parcs suivants : Richelieu, des Sureaux, Victoria, d'Iberville et le domaine Maizerets.

Pour atteindre son orientation première en matière d'hygiène du milieu, la Ville a développé une approche qui privilégie l'information, l'éducation et la responsabilisation des propriétaires d'immeubles et de commerces ainsi que de la population. En ce sens, la constance des interventions des techniciens et techniciennes a contribué, non seulement à l'amélioration des conditions de salubrité et d'hygiène publique, mais aussi à l'engagement et à la responsabilisation d'un nombre croissant de propriétaires, de citoyennes et citoyens à prendre en charge les conditions d'hygiène publique sur le territoire de la ville.

NOS MOYENS D'ACTION

- ▲ Évaluer le règlement sur le bruit afin d'apporter les modifications qui permettront d'intervenir plus efficacement.**
- ▲ Appliquer la réglementation en environnement qui couvre les questions relatives à l'hygiène publique et faire apporter les correctifs requis.**
- ▲ S'assurer que les maisons de chambres et les logements offrent des conditions de salubrité et d'habitabilité conformes à la réglementation.**
- ▲ Faire respecter le règlement sur le bruit afin de maintenir un confort auditif acceptable dans les lieux habités et les espaces de récréation.**
- ▲ Corriger les situations de terrains malpropres et poursuivre la sensibilisation.**
- ▲ Inspecter les établissements de bains municipaux pour s'assurer du respect des normes d'hygiène et de la qualité de l'eau.**
- ▲ Inspecter les établissements alimentaires, contrôler l'innocuité des aliments et faire appliquer la réglementation.**
- ▲ Implanter des distributrices de sacs de plastique dans les parcs de la ville et intensifier la sensibilisation des citoyennes et citoyens au respect du règlement sur les animaux domestiques.**
- ▲ Poursuivre la formation et la sensibilisation des manipulateurs d'aliments et de la population.**
- ▲ Poursuivre la formation et la sensibilisation des propriétaires de logements aux notions de salubrité et d'habitabilité.**

Gérer l'environnement dans une perspective d'écosystème est une approche à privilégier pour atteindre un développement durable. Cette façon d'appréhender les problématiques environnementales nous amène à considérer les unités écologiques, les composantes de l'environnement naturel en relation les unes avec les autres et avec les activités humaines. C'est une approche globale qui intègre les dimensions écologiques, économiques et sociales. Elle appelle de nouveaux mécanismes de collecte et d'échange d'information et de prise de décision. Elle implique la concertation des différents intervenants et intervenantes.

La disparition graduelle des écosystèmes uniques et des milieux naturels entraîne une homogénéité de l'aspect des villes nord-américaines. Reconnaître, restaurer, conserver et mettre en valeur ces milieux contribuent à rehausser le caractère original d'une ville. Ces éléments déterminants du paysage urbain façonnent le caractère particulier d'une ville et contribuent à la richesse et à la diversité des espèces vivantes sur le territoire.

Deux ensembles d'écosystèmes remarquables font l'objet de projets d'envergure d'aménagement et de mise en valeur à la Ville, ce sont : le bassin de la rivière Saint-Charles et le domaine Maizerets. Ces milieux de vie comptent des écosystèmes remarquables, uniques et distinctifs à Québec. Ils ont joué un rôle dans l'histoire de la ville et des gens qui l'habitent et continuent de le faire. Ils constituent une partie intégrante de notre patrimoine environnemental. Conserver ces milieux, reconnaître leurs écosystèmes, réhabiliter les liens brisés entre eux, restaurer et mettre en valeur ces espaces, offrent à la collectivité la richesse de ces environnements naturels qui contribuent à rehausser la qualité de vie à Québec.

LE BASSIN DE LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES

Nos ORIENTATIONS

- ▲ Restaurer et aménager le bassin de la rivière Saint-Charles, son milieu aquatique et son milieu riverain.
- ▲ Préserver un débit d'eau suffisant dans la rivière Saint-Charles et diminuer les variations du débit.
- ▲ Redonner le caractère naturel à la rivière Saint-Charles et les usages récréatifs aux citoyennes et citoyens.
- ▲ Développer une approche de gestion intégrée par bassin versant.

Le bassin hydrographique de la rivière Saint-Charles est un vaste territoire de 515 km² qui dépasse largement les limites territoriales de la ville de Québec. En fait, c'est une ressource régionale qui draine une portion du territoire de quatorze municipalités avoisinantes. Elles ont un rôle à jouer dans la gestion de ce bassin et la conservation de cette ressource. Le bassin débute avec la rivière des Hurons, au nord de Saint-Adolphe, et draine les eaux qui s'écoulent en direction de la rivière Saint-Charles jusqu'au fleuve Saint-Laurent. Il se découpe en plusieurs sous-bassins dont celui de la rivière Saint-Charles.

Le sous-bassin de la rivière Saint-Charles fait l'objet de cette thématique et d'un projet global d'aménagement, de mise en valeur et de restauration à la Ville. Le sous-bassin débute avec le lac Delage, englobe le lac Saint-Charles, la réserve en eau de la ville, et suit le parcours sinueux de la rivière jusqu'au fleuve en traversant le territoire de Québec. Il draine aussi une portion du territoire de certaines municipalités voisines (Lac Saint-Charles, Lac Delage, Loretteville, Sainte-Foy, etc.). Les rivières Lorette, du Berger, Nelson et Jaune sont les principales rivières se déversant dans la rivière Saint-Charles.

Dans le premier tronçon du sous-bassin, de l'amont au barrage du château d'eau, l'usage comme source d'alimentation détermine les activités de contrôle et de protection de la qualité de l'eau sur le territoire, en amont de la prise d'eau. Les programmes mis en place par la Ville et les pouvoirs octroyés par sa Charte sont exposés dans la thématique sur l'eau potable.

L'usage comme source d'alimentation a un impact déterminant sur le régime hydrologique de la rivière en aval de la prise d'eau. En effet, pour répondre à la demande, les eaux sont retenues aux barrages, modifiant ainsi le débit naturel de la rivière en aval. Les variations importantes du débit affectent la vie aquatique et les usages récréatifs et esthétiques de la rivière sur son parcours. L'acuité de ce problème est ressentie surtout en été pendant la période de l'étiage et peut se traduire par un niveau d'eau insuffisant dans la rivière. Lors d'années relativement sèches, le recours à la réserve du lac Saint-Charles peut être nécessaire entraînant des variations du niveau du lac.

Afin de redonner à la rivière son intégrité comme milieu aquatique et de respecter la capacité de support de l'écosystème du lac Saint-Charles, la Ville maintient un débit écologique de 0,9 m³/sec dans la rivière, en aval de la prise d'eau. Elle s'est aussi donné un plan de gestion et d'exploitation du lac Saint-Charles afin de minimiser les fluctuations du niveau du lac.

Depuis 1995, la Ville a entrepris le reboisement des terrains riverains et la stabilisation des berges. Ces mesures ont pour but d'améliorer la qualité de l'eau et de contribuer à ralentir le processus de vieillissement du lac. L'urbanisation, le ruissellement, la disparition graduelle de la bande riveraine, l'artificialisation des rives, les apports d'eaux usées et l'épandage d'engrais sont au nombre des facteurs qui contribuent à accélérer son vieillissement.

Du château d'eau à l'embouchure de la rivière du Berger, ce tronçon accueille une faune aquatique. Il offre un bon potentiel pour la pratique d'activités récréatives, entre autres la marche, le canot et les pique-niques à proximité des quartiers résidentiels et au cœur des activités urbaines. Le potentiel récréatif y est plutôt méconnu et l'accessibilité aux rivières est parfois difficile. Ce secteur se caractérise par une couverture boisée continue sur presque tout le parcours des rivières. Ce milieu riverain boisé constitue une zone de protection du milieu aquatique et s'avère un espace récréatif de grande valeur. De plus, il offre des conditions propices à la diversité biologique en procurant un habitat vaste et continu.

Le milieu riverain joue un rôle écologique de premier plan dans l'équilibre de l'écosystème aquatique. Les berges agissent comme un filtre. Le couvert végétal sert de zone tampon pour ralentir les eaux de ruissellement, contrer l'érosion, absorber les polluants et pour protéger le milieu aquatique en offrant des conditions d'ombre et de fraîche qui empêchent le vieillissement prématuré du cours d'eau. L'importance écologique du milieu riverain impose qu'il soit conservé, protégé, restauré et mis en valeur.

De ce fait, la Ville a mis en place un programme de caractérisation du milieu riverain. Ce programme vise à dépister et à faire corriger les problèmes de dégradation ainsi qu'à protéger les caractéristiques naturelles, notamment dans les zones inondables.

De l'embouchure de la rivière du Berger jusqu'au pont Samson, la rivière Saint-Charles est caractérisée par la transformation physique de son milieu riverain naturel. À partir du pont Marie-de-l'Incarnation jusqu'au pont Samson, des murets de béton ont remplacé les berges naturelles. Les modifications physiques ont entravé le pouvoir d'auto-épuration de l'écosystème aquatique et ont fait disparaître le rôle de zone tampon du milieu riverain. En fait, c'est la capacité de régénération de la rivière qui est affaiblie.

Dans ce secteur, la qualité de l'eau, la vie aquatique et les usages récréatifs sont particulièrement affectés par les épisodes de contamination. Les déversements illicites de contaminants, le débordement des réseaux d'égouts ainsi que le ruissellement des eaux en temps de pluie entraînent une contamination microbiologique et physico-chimique de l'eau et des sédiments ainsi qu'une dégradation de l'écosystème aquatique et une perte des usages.

La problématique du débordement des réseaux d'égouts a été abordée à la section des eaux usées. Cette question préoccupante est à l'ordre du jour des priorités du plan de mise en valeur de la rivière Saint-Charles, puisque la récupération des usages en dépend. Cependant, le règlement de cet enjeu régional requiert la formation d'un partenariat avec les différents paliers de gouvernement.

Concernant le ruissellement urbain, l'imperméabilisation du sol par les surfaces construites et par les revêtements d'asphalte ou de béton est en cause. Lors d'orages, l'eau de pluie est évacuée très rapidement vers les cours d'eau au lieu d'être retenue par la végétation et le sol et de s'y infiltrer. Le volume, la vitesse et le temps réduit avec lesquels les eaux de ruissellement atteignent le cours d'eau provoquent l'érosion des berges aux emplacements les plus vulnérables des rivières Saint-Charles, du Berger et Lorette. Ces eaux entraînent donc sur leur parcours des particules solides (sable, terre, etc.) et des contaminants (huiles, essence, métaux, sels de déglacage, etc.). Une augmentation très rapide du débit et du niveau d'eau est observée dans les rivières.

Pour contrer cette problématique la Ville a développé un plan de drainage urbain. Ainsi, pour tout nouveau développement, elle évalue le volume des eaux de ruissellement généré et la capacité du cours d'eau à le recevoir. De cette évaluation, des débits à respecter sont fixés pour les rivières et des aménagements de rétention sont proposés pour le secteur en développement. L'objectif des interventions de la Ville est de freiner le problème d'érosion des berges, le transport des particules solides vers l'aval et de diminuer les variations du débit. À titre d'exemple, des bassins de rétention ont été aménagés en bordure de l'autoroute de la Capitale pour ralentir l'écoulement des eaux de ruissellement en provenance du secteur en amont. Ces étangs servent de frein à l'écoulement subit des eaux et diminuent les risques de refoulement de réseaux. Ces aménagements offrent un bénéfice supplémentaire, puisqu'ils attirent une faune ailée et lui procurent un habitat en milieu urbanisé.

La préservation et la consolidation du milieu riverain là où il est encore présent ainsi que sa restauration et sa mise en valeur dans la partie urbanisée de la rivière sont des étapes essentielles pour reconstituer l'unité de la trame riveraine et améliorer la qualité de l'eau. Dans cette perspective, le fait de redonner à la rivière des berges naturelles dans la partie bétonnée et de procéder aux aménagements des berges érodées ou des talus dénudés par enrochement et végétalisation permettra d'améliorer la qualité de l'eau, l'aspect esthétique et les conditions du milieu aquatique. La plantation d'arbres et la volonté de reconstituer le parc linéaire de la rivière Saint-Charles et du Berger sont dictées par les mêmes préoccupations.

La Ville a créé la Commission de dépollution et de renaturalisation de la rivière Saint-Charles. Cette commission comptait une vingtaine de membres représentant le milieu de la recherche, les industries, les groupes environnementaux ainsi que des citoyennes et citoyens. Un des objectifs de la Commission était de proposer à la Ville un scénario optimal pour assainir la rivière et redonner des berges naturelles dans la partie bétonnée. Le rapport des commissaires (décembre 1996) a identifié une série de recommandations que la Ville met en application.

Les orientations environnementales de la politique identifiées pour la rivière Saint-Charles passent nécessairement par une gestion intégrée de la ressource eau par bassin versant. Cette approche considère le bassin de drainage de l'eau, l'affectation des terres, la qualité de l'eau, le milieu riverain, les zones inondables, les usages actuels et potentiels, leurs impacts sur le milieu récepteur et la capacité de support des écosystèmes de la rivière et du lac Saint-Charles. Le cadre de la cartographie écologique développé pour la rivière Saint-Charles constitue un outil

d'aide à l'aménagement du territoire qui améliore la connaissance des entités naturelles et les liens qui les régissent.

La gestion par bassin requiert une bonne connaissance des liens entre ces différentes composantes de façon à assurer l'intégrité du milieu aquatique et riverain dans le contexte du développement de la ville. L'affectation des terres doit se faire en conformité avec des objectifs de protection et la récupération des usages souhaités de l'eau. De ce fait, la Ville verra à évaluer les impacts des projets de développement sur les écosystèmes du lac et de la rivière Saint-Charles et sur la ressource eau globalement.

La gestion intégrée par bassin nécessite la concertation des décideurs représentants les différents paliers de gouvernements concernés, notamment la Ville de Québec, les villes du bassin de drainage de la CUQ et de la MRC de la Jacques-Cartier, le MENV et le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, les secteurs d'activités socio-économiques ainsi que les citoyennes et citoyens usagers de la ressource.

NOS MOYENS D'ACTION

- ▲ Développer un concept d'aménagement intégré du bassin de la rivière Saint-Charles comprenant le milieu aquatique et le milieu riverain et qui tient compte des différents usages.
- ▲ Évaluer des scénarios pour une gestion intégrée du bassin versant de la rivière Saint-Charles en concertation avec les utilisateurs et utilisatrices, les gouvernements et les municipalités.
- ▲ Corriger les problèmes de qualité d'eau de la rivière Saint-Charles :
 - en contrôlant les problèmes d'érosion, les déversements et les occupations illicites en bordure des rivières;
 - en stabilisant les berges érodées des rivières Saint-Charles, du Berger et Lorette;
 - en mettant en place les équipements de contrôle des débordements;
 - en limitant les problèmes de ruissellement urbain par le respect des débits de consigne et par l'aménagement de bassins de rétention d'eau;
 - en renaturalisant les berges de la partie bétonnée de la rivière Saint-Charles.
- ▲ Mettre en application les recommandations de la Commission pour la mise en valeur du projet de dépollution et de renaturalisation de la rivière Saint-Charles.
- ▲ Évaluer des scénarios d'aménagement, de mise en valeur et de restauration de la rivière Saint-Charles dans la partie bétonnée qui tiennent compte des dimensions environnementales, économiques et récréatives.
- ▲ Favoriser des accès publics aménagés à la rivière Saint-Charles pour les citoyennes et citoyens.
- ▲ Poursuivre l'aménagement du milieu riverain, le programme de caractérisation du milieu riverain et faire apporter les correctifs.
- ▲ Maintenir le débit écologique de 0,9 m³/sec dans la rivière Saint-Charles en tout temps.

- ▲ Appliquer le plan d'exploitation du lac Saint-Charles en respectant la capacité de support des écosystèmes du lac et de la rivière.**
- ▲ Envisager les divers modes de gestion du barrage Samson afin d'améliorer le contact entre la rivière Saint-Charles et son estuaire.**
- ▲ Conserver les boisés du parc linéaire des rivières Saint-Charles et du Berger et réaliser le plan concept d'aménagement et une partie du parc linéaire.**
- ▲ Continuer à appliquer les règlements municipaux concernant la protection du bassin d'alimentation, la construction dans les zones de forte pente et les déversements de contaminants dans la rivière.**
- ▲ Poursuivre le contrôle de la qualité des eaux des lacs et des rivières du bassin de la rivière Saint-Charles.**

LE DOMAINE MAIZERETS

Nos ORIENTATIONS

- ▲ Confirmer le statut particulier du domaine Maizerets afin de respecter le caractère distinctif de son patrimoine environnemental.
- ▲ Maintenir un équilibre dans les vocations du domaine Maizerets en relation avec la capacité de support du milieu.
- ▲ Assurer la conservation des écosystèmes fragiles.
- ▲ Faire du domaine Maizerets un lieu d'apprentissage vivant aux sciences de la botanique et de l'environnement.

Depuis plus de trois siècles, le domaine Maizerets perdure en tant qu'espace vert. Autrefois, propriété du Séminaire de Québec, il accueillait les élèves pendant la période des vacances et les terres y étaient cultivées. Au fil des ans, l'abandon de l'agriculture et le développement urbain ont modifié considérablement sa superficie. Cependant, sa vocation d'espace vert récréatif ainsi que ses bâtiments historiques ont été préservés pour le bénéfice de la population de Québec et des familles du secteur de Limoilou. Acquis par la Ville en 1979, le domaine devait être conservé, aménagé et rendu accessible à la population pour fins de récréation et d'activités familiales de plein air. Des activités artistiques et de loisirs scientifiques s'y sont greffées. La vocation d'espace vert et la conservation de son riche patrimoine environnemental font partie des orientations prioritaires de la Ville.

Le domaine Maizerets se définit à la fois comme un parc, un grand jardin et un ensemble d'écosystèmes remarquables au cœur de la ville. Un parc, puisqu'il permet la pratique d'activités récréatives au contact d'une nature diversifiée; un grand jardin, puisqu'on peut y observer des collections de végétaux ainsi qu'une grande variété d'arbres, d'arbustes et de plantes vivaces. Le domaine Maizerets c'est aussi une mosaïque d'écosystèmes fragiles et uniques où se voient des plans d'eau, des zones marécageuses, des boisés et une prairie humide. Cette combinaison de milieux crée des conditions propices à la fréquentation de nombreuses espèces d'oiseaux et à la diversité biologique en milieu urbanisé.

Le domaine se répartit en trois grandes zones : la partie historique de 12 hectares, la zone boisée de 8 hectares et l'arboretum de 7 hectares.

La partie historique comprend : les bâtiments patrimoniaux (le château, la grange de pierre et la chapelle), des arbustes et des plates-bandes florales aménagées par la Ville ainsi qu'un anneau d'eau agrémenté de plantes aquatiques d'où émerge l'île Saint-Hyacinthe. On y retrouve aussi des marais, des sentiers aménagés et deux ormaies uniques sur le territoire de la ville. Des saules et des peupliers remarquables s'érigent à l'orée du domaine.

La partie boisée ou plaine de débordement fait référence aux terres du domaine autrefois inondées par les marées du fleuve Saint-Laurent. L'avènement de l'autoroute Montmorency a occasionné une scission entre le domaine et le fleuve. Actuellement, seul le ruisseau du Moulin est relié au fleuve. Il inonde une partie des terres du domaine à la période des crues printanières. Les caractéristiques argileuses du sol plat créent des conditions d'humidité pendant tout l'été. Ces facteurs expliquent la présence d'écosystèmes aquatiques et terrestres humides. On y découvre des zones marécageuses formées d'une prairie humide et de boisés d'ormes, de peupliers, de frênes, de saules et d'aulnes. Le jonc fleuri et le lythrum salicaria sont des espèces caractéristiques des anciennes battures fluviales.

L'arboretum, situé à l'est du ruisseau du Moulin, est un jardin aménagé et un musée vivant d'arbres et d'arbustes. Il est composé de nombreuses espèces spécialement sélectionnées en vue d'être étudiées au point de vue botanique. Plus d'une quinzaine de familles botaniques et 50 genres différents illustrent leurs caractéristiques végétales et ornementales au fil des saisons. Près de 1 000 arbres, 15 000 arbustes et plantes vivaces sont plantés. L'arboretum est conçu pour favoriser une grande diversité de végétaux et l'introduction de nouvelles espèces adaptées au milieu urbain. L'aménagement d'un bassin d'eau agrémenté de plantes aquatiques et d'une collection de nénuphars favorise la présence de papillons, de libellules, d'insectes et d'oiseaux divers.

Ce projet est un exemple de réemploi et de valorisation d'un site en milieu urbain, puisqu'il a été aménagé sur un ancien terrain vacant ayant servi de dépôt à neige. Il a été réalisé grâce à la collaboration de nombreux partenaires et démontre bien l'intérêt et l'importance accordés à cet espace vert.

La couverture boisée du domaine compte une trentaine d'arbres remarquables principalement des peupliers et des saules. La proximité du fleuve ainsi que la présence combinée de plans d'eau, de zones marécageuses et de strates arbustives créent des conditions propices à la fréquentation, au passage et à la nidification de plusieurs espèces d'oiseaux. On y retrouve aussi des populations de canards noirs et de rats musqués. Le fleuve joue un rôle écologique de premier plan dans le maintien de la prairie arbustive.

Depuis 1982, la Ville poursuit un plan d'aménagement d'ensemble. Concrètement, le plan s'est traduit par la mise en place de sentiers, passerelles et belvédères pour faciliter l'accessibilité aux milieux naturels à des fins d'observation tout en protégeant les espèces vivantes.

La mise en valeur du domaine s'est manifestée par l'ajout de collections de végétaux : roseraies, rhododendrons, plates-bandes d'iris, plantes aquatiques, etc. et par la réalisation de l'arboretum. La représentation équilibrée des strates végétatives et la préservation du caractère naturel du domaine Maizerets sont au cœur des interventions d'aménagement de la Ville.

Les vocations multiples du domaine lui confèrent un intérêt indéniable comme lieu d'expériences variées et de contact avec la nature. De fait, il connaît une popularité croissante qui en intensifie l'utilisation et augmente la fréquentation. D'ailleurs, l'engouement des gens pour la pratique de la bicyclette et la présence de la piste cyclable ceinturant le domaine entraînent une augmentation de la fréquentation. Cette situation peut exercer une pression sur le milieu naturel si elle n'est pas gérée dans le respect de sa capacité de support. Par capacité de support on entend : la capacité qu'ont les organismes vivants et le milieu naturel de se maintenir en santé et de se renouveler sans subir de détériorations dues aux activités humaines.

Depuis quelques générations, les familles du secteur de Limoilou bénéficient du domaine comme parc de récréation dans cette zone densément bâtie. La Ville reconnaît l'importance de cette vocation et verra à la maintenir. Un de ses défis est de concilier les différentes utilisations du domaine avec les objectifs de conservation des milieux fragiles. En effet, le développement à des fins de récréation, de conservation et d'observation entraîne des aménagements, des activités et un mode d'utilisation de l'espace spécifiques à chacune de ces vocations. À titre d'exemple, la pratique d'un sport d'équipe implique une utilisation intensive de l'espace contrairement à une activité d'interprétation où l'utilisation est restreinte.

Pour harmoniser les objectifs de développement et de conservation du domaine, la Ville doit mettre en œuvre un plan de gestion d'ensemble. Le plan délimitera les zones d'affectation et les usages possibles en fonction de la capacité de support du milieu. Le préalable : une connaissance approfondie des écosystèmes du domaine et des liens qu'ils entretiennent. L'objectif du plan est d'assurer la pérennité du domaine Maizerets pour le bénéfice de la population de Québec et des générations futures.

Le plan d'ensemble prévoit aussi accorder une place prépondérante à l'éducation relative à l'environnement. Cette approche permet à la personne d'être en relation avec son milieu de vie. Elle l'amène à comprendre les liens d'équilibre des écosystèmes et à saisir le rôle qu'elle joue dans ce milieu de vie. Ces activités développent une attitude toujours plus respectueuse de l'environnement. En fait, elles viennent supporter les aménagements de protection déjà en place. Un des buts de l'éducation relative à l'environnement est de développer chez les citoyens et citoyennes un sentiment d'appartenance à leur milieu de vie et de leur donner des moyens pour agir afin de le protéger. Le domaine Maizerets pourrait devenir une école vivante et le point de départ de projets multiples d'éducation relative à l'environnement.

Le domaine Maizerets s'inscrit dans le circuit de l'écotourisme du littoral fluvial. L'écotourisme est une forme distincte de tourisme, puisqu'elle combine des activités à faible incidence sur le milieu, la protection de l'environnement, l'éducation relative à l'environnement et les dimensions économiques de l'activité sur le plan local. En fait, le domaine offre des activités d'écotourisme, mais à une échelle propre au milieu urbain. Le domaine s'avère une halte verte éducative pour les utilisateurs et utilisatrices de la piste cyclable. Il s'intègre dans le réseau des jardins du Québec au même titre que le jardin de Métis ou le domaine Joly-de-Lotbinière. Il augmente le rayonnement de la ville en terme d'horticulture ornementale.

La mise en valeur du domaine Maizerets permet de faire apprécier nos richesses aux familles du secteur de Limoilou, à la population de la grande région de Québec et aussi à la clientèle touristique. Il démontre bien la possibilité de conserver et d'intégrer des éléments de notre patrimoine environnemental et architectural au cœur d'un milieu urbain. Cependant, pour atteindre les orientations de la Ville et conserver l'intégrité de ce milieu fragile, il faut l'engagement de tous ceux et celles qui fréquentent le domaine Maizerets à respecter ces richesses.

NOS MOYENS D'ACTION

- ▲ Développer et mettre en application le plan d'ensemble du domaine Maizerets, c'est-à-dire un concept d'harmonisation des fonctions en relation avec la capacité de support du milieu et les objectifs de conservation.
- ▲ Délimiter des aires de conservation, de récréation et d'observation en concertation avec les intervenantes et intervenants du milieu.
- ▲ Améliorer la connaissance des écosystèmes, des espèces vivantes et des liens entre les écosystèmes.
- ▲ Sensibiliser les intervenantes et intervenants impliqués dans la gestion du domaine Maizerets à la fragilité, à l'unicité et à la richesse des écosystèmes.
- ▲ Faire reconnaître le patrimoine environnemental du domaine Maizerets et le caractère historique de cet espace vert d'envergure.
- ▲ Conserver la superficie verte du domaine Maizerets afin de préserver la diversité biologique et l'équilibre des écosystèmes.
- ▲ S'assurer du respect des dispositions actuelles régissant l'utilisation des bicyclettes sur le site.
- ▲ Développer un concept d'éducation relative à l'environnement et mettre en place des activités pour le grand public (circuit horticole, découverte des arbres remarquables, concept d'animation et autres).
- ▲ Développer le domaine Maizerets en partenariat avec les organismes de la région de Québec.
- ▲ Faire connaître davantage le domaine Maizerets, les accès et le potentiel hivernal par le biais de l'Association des jardins du Québec et des organismes touristiques.

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Aménager le territoire de la ville de Québec dans une perspective de développement durable consiste à planifier et à structurer l'organisation des fonctions urbaines en favorisant l'utilisation optimale des ressources tout en conciliant la vitalité du développement économique, le bien-être de la population et l'intégrité de l'environnement. Cette conciliation s'exerce dans le respect de l'équité entre les générations, les partenaires et les citoyens et citoyennes.

Aménager le territoire de Québec, c'est aussi tenir compte de la spécificité des paysages, des quartiers, des écosystèmes, de l'héritage passé, du changement des valeurs sociales, des activités socio-économiques en évolution et de la vision d'un futur souhaitable partagé par la population de Québec. La reconnaissance des particularités de la ville, de son environnement et de la manière dont nous interagissons avec lui sont à la base de la planification urbaine durable.

Nos ORIENTATIONS

- ▲ **Maintenir un centre-ville diversifié.**
- ▲ **Consolider et développer les secteurs urbains existants.**
- ▲ **Mettre en valeur la qualité de vie des quartiers et instaurer des milieux de vie sécuritaires.**
- ▲ **Développer et gérer le développement du territoire de manière rationnelle et durable.**
- ▲ **Favoriser le transport en commun et les transports alternatifs.**

La ville de Québec offre des milieux très diversifiés : quartiers historiques, quartiers centraux denses, quartiers périphériques résidentiels, centres commerciaux et centres d'affaires. Québec, c'est aussi une ville nordique, portuaire, touristique, une capitale, une ville centre et une ville du patrimoine mondial. Toutes ces caractéristiques lui confèrent diversité et richesse qui façonnent ses paysages, structurent ses fonctions urbaines et orientent les lignes directrices de l'aménagement et du développement de son territoire.

Bordé par le fleuve Saint-Laurent, parcouru par la rivière Saint-Charles et ses affluents et façonné par la falaise qui scinde la Haute-Ville et la Basse-Ville, le territoire de Québec s'allonge aujourd'hui vers le nord sur une superficie de 94 km². L'étendue du territoire est le résultat du regroupement de plusieurs petites municipalités : Les Saules, Duberger, Neufchâtel et Charlesbourg-Ouest. La partie la plus densément peuplée de la ville s'étend d'est en ouest, en longeant le fleuve Saint-Laurent et se poursuit vers le nord en direction de Charlesbourg.

Comme la majorité des grands centres urbains nord-américains, le développement de la ville s'est accentué du centre vers la périphérie. De par sa forme urbaine, la partie centrale est plus dense alors que la périphérie a une densité plus faible, laquelle se caractérise principalement par un développement de type « *bungalow* ».

Encouragées et incitées, les familles ont, depuis plusieurs années, cherché à s'établir dans les zones périphériques (la banlieue). Tout s'y prêtait : un réseau autoroutier efficace, des propriétés individuelles peu chères et surtout l'effet d'entraînement généré par une forte concentration de jeunes familles. Ce phénomène mieux connu sous le nom de l'étalement urbain est de moins en moins accessible. Ce type de développement coûte cher en infrastructure, en équipement, en service, en énergie et surtout en espace.

Outre le facteur économique, le portrait socio-économique de la population de la ville tout comme celui de la société québécoise, change. On assiste à son vieillissement et à une réduction du nombre d'enfants. Depuis plusieurs années, la Ville de Québec est intervenue pour favoriser la mise en valeur de ses quartiers centraux ou anciens en subventionnant la rénovation des bâtiments résidentiels, en rénovant les rues commerciales, en aménageant des places publiques, en augmentant davantage le nombre d'espaces verts, en appuyant la politique du transport en commun et en diversifiant les activités économiques dans ces quartiers.

Ces actions, combinées à la situation économique, favorisent à nouveau les quartiers centraux. Dans un contexte économique difficile, la Ville de Québec prend le parti de consolider ses acquis et de poursuivre une approche conforme au développement durable.

La population

La Ville de Québec veut maintenir la population qui y vit et attirer de nouveaux résidents et résidentes, en poursuivant les actions qui améliorent les milieux de vie, en encourageant la rénovation du cadre bâti, en augmentant le nombre d'espaces verts, en rénovant les secteurs commerciaux et en aménageant des places publiques. Il est impératif de conserver des milieux de vie dynamiques et habités. D'ailleurs, la Ville de Québec cherche à répondre à ces attentes pour toutes les catégories de population.

Le développement résidentiel

Plusieurs pôles de développement sont existants, ils ne demandent qu'à être consolidés. Compte tenu de l'existence des infrastructures et des services dans ces secteurs, la Ville favorise prioritairement de nouvelles constructions dans les zones interstitielles où les terrains vacants sont déjà desservis. Cette approche s'applique autant aux quartiers centraux qu'au secteur Des Rivières.

Concernant les habitations existantes, la Ville a mis en place des programmes qui permettent d'obtenir des subventions à la rénovation résidentielle. La politique d'habitation, soumise à la consultation publique, permettra d'exprimer à la fois les préoccupations de la Ville et celles des acteurs et actrices en matière d'habitation.

Le transport

La Ville de Québec appuie la Société de transport de la Communauté urbaine de Québec (STCUQ) dans ses démarches de consolidation et d'augmentation du nombre d'utilisateurs et d'utilisatrices du transport en commun. D'ailleurs, sa participation à l'élaboration du plan de transport indique son intérêt à planifier son territoire en fonction des services existants. Elle privilégie l'harmonisation des fonctions afin de réduire les déplacements et faciliter les modes de transport moins énergivores. Elle favorise ainsi une densification progressive des quartiers, une cohabitation des fonctions, et ce, dans le respect des besoins et des attentes de la population. Cette consolidation des milieux de vie justifie d'autant plus le maintien des services existants.

La Ville favorise la consolidation des réseaux routiers existants à l'intérieur des secteurs déjà amorcés. Elle privilégie le développement de réseaux routiers intégrés aux milieux environnants et ne favorise pas la réalisation d'autoroutes.

Les activités économiques

La dynamique économique évolue beaucoup. D'ailleurs, ces dernières années ont été marquées par un nouveau phénomène commercial celui des « magasins-entrepôts ». Ces magasins ont non seulement changé la dynamique commerciale régionale mais également celle locale. Ce mouvement qui sévit autant à l'échelle régionale que nationale ne peut être contré et doit se vivre en complémentarité avec le commerce local. Plusieurs interventions municipales ont pour objectif de mettre en valeur les artères commerciales situées au cœur des quartiers centraux et dans les quartiers du secteur Des Rivières. Des parcs industriels plus ou moins achalandés font l'objet d'études et sont rénovés. La Ville tente de diversifier les activités économiques dans les quartiers. À titre d'exemple, le quartier Saint-Roch regorge d'un nombre important d'artistes qui y ont aménagé leurs ateliers. Le parc industriel Saint-Malo fait l'objet de travaux d'amélioration. Le travail à domicile est autorisé dans tous les quartiers de la ville depuis quelques années.

Les outils de planification actuellement disponibles à la Ville

Toute nouvelle infrastructure routière doit répondre positivement à une étude de rentabilité fiscale. Un des critères les plus importants consiste à évaluer les réseaux d'infrastructures ainsi que les services municipaux existants.

Les orientations de développement dont la Ville s'est dotée doivent être conformes aux orientations identifiées dans le schéma d'aménagement de la CUQ. Élaboré en 1985, ce document doit être révisé. Plusieurs nouvelles orientations devront être évaluées en fonction du développement durable. Le schéma d'aménagement vise à générer une structure urbaine forte et concertée entre les municipalités.

Le schéma d'aménagement de la CUQ a un rôle important à jouer en ce qui a trait à l'environnement, notamment pour la protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Lors des prochaines années, la CUQ ainsi que les villes auront un rôle plus déterminant dans l'application du contrôle des terres agricoles. Enfin, en créant la notion de pôles structurants, la CUQ, par le biais du schéma

d'aménagement, a cherché à consolider les milieux urbains existants tout en évitant la poursuite de l'étalement urbain.

Le plus récent outil de planification est le *Plan de transport de l'agglomération de Québec* dont la responsabilité revient au ministère des Transports. Cet outil de planification a pour but de rationaliser le développement du réseau routier et d'assurer la cohérence des interventions en matière de transport individuel et collectif au sein des municipalités de la CUQ. Il vise aussi à relancer et à supporter le transport en commun dans la grande région de Québec.

En conformité avec le schéma d'aménagement, la Ville de Québec a adopté, en 1988, son *Plan directeur d'aménagement et de développement*. Ce plan est le résultat d'une vaste consultation publique. Le règlement de zonage vise à prescrire des normes qui permettent d'atteindre les orientations souhaitées pour un secteur ou pour un quartier de la Ville. La procédure d'adoption des règlements d'urbanisme offre aussi aux citoyens et citoyennes la garantie que l'environnement ne sera pas modifié sans leur approbation, puisque tout règlement d'urbanisme doit être soumis à une procédure de consultation.

La diversité des quartiers centraux fait en sorte que la Ville a reconnu le quartier comme une unité de base de planification devant faire l'objet d'un plan spécifique. Aussi, depuis 1992, la Ville de Québec s'est engagée dans un processus de révision du plan directeur en élaborant des plans de quartier. Chaque plan directeur de quartier énonce les grandes orientations de développement et permet de réviser graduellement le *Plan directeur d'aménagement et de développement*. Les plans de quartier se réalisent en collaboration avec les citoyens et citoyennes et les gens d'affaires.

Les dimensions environnementales de la qualité de l'air, du bruit, des espaces verts, de la gestion des matières résiduelles, du stationnement et des déplacements piétonniers, etc. y sont abordées. Le plan de quartier constitue en quelque sorte un contrat social qui exprime, de manière transparente, le portrait actuel et souhaité d'un quartier. C'est à l'intérieur de ce document que s'intègrent aussi les nouveaux concepts urbains de sécurité publique et de participation des femmes à la vie publique. À ce jour, les quartiers Vieux-Limoilou, Lebourgneuf, Saint-Jean-Baptiste et Vieux-Québec, Basse-Ville et le Cap-Blanc ont fait l'objet d'un plan de quartier. La Ville entend poursuivre cette démarche pour l'ensemble des quartiers.

Afin de coordonner les interventions municipales, la Ville s'est donné comme valeur de développement de maintenir un centre-ville diversifié pour créer, maintenir et sauvegarder le caractère multifonctionnel du centre-ville. Cette valeur est au cœur des interventions d'aménagement et de développement de la ville.

Les objectifs de développement durable et de qualité de vie urbaine qui s'appliquent particulièrement au centre-ville visent à préserver un environnement sain et à faciliter la vie par un habitat urbain de qualité, animé, convivial, diversifié où se retrouve une mixité de fonctions en équilibre et en harmonie.

La mixité des fonctions peut varier d'un quartier à l'autre. Dans certains quartiers, la mixité signifie la cohabitation des commerces et des habitations, alors que dans d'autres, la mixité s'exprime par la proximité des habitations d'une zone commerciale. L'amélioration des déplacements piétonniers et la diminution des déplacements automobiles sont considérées dans cette vision de l'aménagement urbain. Quant à la mixité sociale, elle est possible lorsque les types d'habitation sont variés.

Pour atteindre une qualité élevée de vie urbaine, la revitalisation des quartiers centraux fait l'objet d'une cible stratégique de la Ville. De cette cible, découlent des plans d'action qui portent sur le redéveloppement des berges de la rivière Saint-Charles, l'espace Saint-Roch, le réaménagement du Mail Centre-Ville, l'application du plan vert de la Basse-Ville, l'application des orientations retenues dans les plans de quartier, la mise en valeur du cadre bâti, l'élaboration de stratégies de développement économique local, le programme conjoint provincial et municipal sur la revitalisation des quartiers centraux et les budgets de réfections des infrastructures⁽¹⁾. La qualité de vie dans la ville tient également dans l'expression de la culture et son reflet dans les arts. Une place importante doit donc être accordée aux arts dans la ville.

Parallèlement, le secteur Des Rivières se développe en aménageant des zones de services, en poursuivant le développement résidentiel dans les zones déjà desservies, en mettant en valeur le paysage vert du secteur, que ce soit le parc de la Falaise ou le parc Chauveau, et en développant des zones d'emplois.

En matière de transport en commun, la Ville est un partenaire du *Plan de relance du transport en commun* de la STCUQ. Elle collabore à améliorer l'efficacité du transport en commun aux heures de pointe sur son territoire. Plus spécifiquement,

⁽¹⁾ *Plan stratégique, De l'action aux résultats, Ville de Québec, 1995.*

elle décrète, aménage et entretient les 17 km de voies réservées de son territoire tout en faisant respecter la réglementation. Elle implante des feux prioritaires pour les autobus sur les voies réservées et favorise le covoiturage par un projet-pilote sur la voie réservée de l'autoroute Dufferin-Montmorency.

La *Politique de stationnement* de la Ville est progressivement utilisée comme un levier de transfert en faveur du transport en commun. Elle vise à renforcer ce mode de transport et à favoriser le changement graduel des valeurs associées à l'automobile.

La Ville entend concerter les villes voisines sur ses orientations dans le cadre du plan régional de transport en assurant une cohérence relativement aux normes de circulation et de stationnement, à la relance du transport en commun ainsi qu'au développement et à l'aménagement du territoire.

Faciliter les déplacements piétonniers fait partie des objectifs de la Ville pour améliorer la qualité de vie urbaine. Lors de la conception et de l'aménagement des rues et des boulevards, la Ville donne priorité à la sécurité des piétons. Des aménagements particuliers et des phases exclusives aux intersections sont conçus afin de tenir compte des clientèles piétonnes particulières : jeunes piétons, personnes à mobilité réduite, etc. Les rues sont dotées de trottoirs plus larges, d'arbres et de bancs. Les critères de sécurité et de déplacements piétonniers sont intégrés aux plans de quartier. Pour encourager d'autant plus les déplacements moins énergivores, le *Plan directeur du réseau cyclable* de la Ville de Québec prévoit compléter le circuit des voies cyclables, actuellement à 54 km, jusqu'à 150 km.

Les milieux de vie existants se sont nettement améliorés depuis quelques années. Le parc résidentiel s'est accru, supporté par les incitatifs financiers des gouvernements et par les efforts déployés par la Ville. Des éléments structurants, tels la bibliothèque Gabrielle-Roy, le musée de la Civilisation, la gare du Palais, la place de la Gare, le jardin Saint-Roch, la place d'Youville et d'autres, ont favorisé la renaissance du centre-ville. Les nombreux programmes de subvention offerts par la Ville ont permis de supporter l'activité économique, de revaloriser la fonction résidentielle et d'améliorer le parc de logements existants dans les quartiers centraux. Ces interventions couplées aux efforts de verdissement, à l'amélioration des équipements communautaires ainsi qu'au réaménagement des boulevards et des artères commerciales contribuent à améliorer la qualité de vie dans ces quartiers et à redonner une vitalité au centre-ville.

Des efforts considérables sont faits pour intégrer la rivière en continuité avec la vie urbaine des quartiers. La renaturalisation des berges en façade du centre récréatif Saint-Roch s'inscrit dans un esprit d'intégration de ce pôle important, dans un circuit piétonnier et routier, valorisé par le retrait du toit du mail.

Lors du processus de révision du schéma d'aménagement de la CUQ et de l'élaboration des plans de quartier, la Ville de Québec entend renforcer l'intégration de la dimension environnementale, de l'économie d'énergie et des critères de durabilité. Cette conciliation se poursuivra lors de l'application de la charte de développement durable, laquelle est en cours d'élaboration. Les principes directeurs de la charte portent notamment sur l'économie d'énergie, le respect des écosystèmes et des terres agricoles, la rentabilité des projets à long terme, l'équité sociale et le développement convivial. Ces principes guideront les choix d'aménagement et de développement du territoire à Québec.

NOS MOYENS D'ACTION

- ▲ Revitaliser les quartiers centraux par la poursuite des programmes de subvention.
- ▲ Encourager et faciliter la revitalisation de l'espace Saint-Roch.
- ▲ Poursuivre la consolidation des artères commerciales et le réaménagement des boulevards urbains dans les quartiers centraux.
- ▲ Valoriser la consolidation de la fonction résidentielle dans les quartiers centraux et encourager l'ajout d'unités résidentielles.
- ▲ Favoriser une structure économique forte à l'échelle locale.
- ▲ Poursuivre l'adoption des plans de quartier.
- ▲ Poursuivre les consultations publiques en matière d'aménagement du territoire.
- ▲ Favoriser l'accès au fleuve Saint-Laurent.
- ▲ Favoriser l'aménagement sécuritaire des quartiers.
- ▲ Assurer l'application des orientations du schéma d'aménagement de la CUQ et du *Plan de transport de l'agglomération de Québec* du ministère des Transports du Québec.
- ▲ Favoriser l'utilisation maximale du réseau routier existant, en prévoyant des mesures pour garantir une bonne qualité de vie aux habitants installés en bordure des grandes artères.
- ▲ Poursuivre la réfection du réseau routier en considérant les clientèles piétonnes particulières.
- ▲ Poursuivre l'implantation du réseau de pistes cyclables conformément au *Plan directeur du réseau cyclable*.
- ▲ Faire adopter et appliquer la charte du développement durable.
- ▲ Encourager les initiatives qui proviennent des citoyennes et citoyens.

CONCLUSION

Par ce document, la *Politique de l'environnement* a énoncé ses grandes orientations centrées sur l'atteinte d'un développement durable. Elles ont été déterminées en considérant le bien-être de la collectivité, la santé des ressources naturelles et la vitalité du développement socio-économique.

La démarche axée sur l'écosystème a mis en évidence les interrelations des problématiques de l'environnement urbain. Le constat : on ne peut pas considérer la gestion de l'environnement uniquement à partir d'un seul point de vue. Il faut décloisonner les champs de compétence spécialisés, mettre en commun nos connaissances, éduquer et diffuser largement l'information afin de faciliter la compréhension des enjeux. Pour contrer la fragmentation des compétences, il faut intégrer la dimension environnementale dès la planification des projets et adopter une approche de gestion des écosystèmes.

Pour suivre l'évolution des composantes de l'environnement dans la perspective du développement durable, la Ville entend développer en concertation des indicateurs et les diffuser périodiquement à ses partenaires. Issus des orientations de cette politique, les indicateurs agissent comme des baromètres de tendance. Ils facilitent la compréhension des enjeux, des choix décisionnels et des responsabilités partagées, puisque, pour atteindre les orientations de la politique, la Ville ne peut agir seule.

Au-delà de son champ de compétence, la Ville fait appel à un partenariat élargi. Elle sollicite la participation des citoyennes et citoyens, des représentantes et représentants socio-économiques ainsi que celle des organismes dédiés à la protection de l'environnement. Elle reconnaît l'importance de leur implication dans l'amélioration de la qualité des milieux de vie et leur contribution au développement durable. Elle encourage leur engagement à la vie démocratique de la Ville, puisque cela favorise l'échange d'informations. De plus, ce processus conduit à des décisions éclairées et mieux adaptées aux réalités des citoyens et citoyennes de Québec.

Nous avons tous et toutes un rôle essentiel à jouer et des responsabilités à prendre dans la protection de l'environnement, chacun et chacune dans notre sphère d'activité. Nous sommes tributaires de la qualité de l'environnement pour notre bien-être et pour réaliser nos activités quotidiennes. En retour, nous devons conserver, protéger, restaurer et mettre en valeur ce patrimoine environnemental pour les générations futures.

Les directions privilégiées par la Ville pour favoriser l'engagement et la pleine participation de tous ses partenaires sont les suivantes :

accentuer la démarche, déjà bien amorcée, de concertation et de consultation de la population de Québec;

développer de nouveaux partenariats avec les intervenantes et intervenants socio-économiques, les associations professionnelles, les milieux d'enseignement, les gouvernements, les autres villes et les organismes de protection de l'environnement;

diffuser les informations représentatives de l'état de l'environnement urbain (indicateurs, bilans, ...);

poursuivre l'éducation relative à l'environnement et démontrer les liens d'équilibre des écosystèmes;

appuyer la population et encourager les engagements et les initiatives de prise en charge de l'environnement;

faire connaître et valoriser notre patrimoine environnemental, notamment en développant l'écotourisme urbain.

L'éducation relative à l'environnement et l'échange d'informations sont à la base d'une compréhension mutuelle de notre vision de l'environnement urbain et de ses problématiques. Il existe toute une gamme de stratégies et de moyens disponibles pour transmettre l'information et améliorer notre niveau de connaissance. Que l'on songe notamment aux conseils de quartier, aux consultations publiques, aux plans de quartier et aux documents d'information, la *Politique de l'environnement* remplit ce rôle d'information et d'éducation.

Nous avons reconnu le patrimoine bâti exceptionnel de Québec, témoin de notre histoire et de notre culture. En partenariat, nous avons fait de Québec une ville du patrimoine mondial au cachet unique. Dans ce même esprit, la politique s'ouvre sur le partenariat élargi pour conserver le patrimoine environnemental de notre belle ville et mettre en valeur le cap Diamant, le coteau Sainte-Geneviève, le bassin de la rivière Saint-Charles, le domaine Maizerets, etc.

Toute la collectivité est conviée à s'associer à la vision réaliste de la *Politique de l'environnement* et à notre projet pour les années 2000 qui est de poursuivre le travail déjà bien amorcé afin de faire reconnaître Québec comme une ville modèle :

qui se distingue pour la qualité de son environnement naturel et bâti, une ville intéressante, diversifiée, harmonieuse, au cachet unique, puisqu'elle a su conserver ses caractères propres à travers l'évolution de son développement;

où il fait bon vivre, où nous bénéficions équitablement d'eau, d'air, d'espaces verts en quantité et de qualité;

où les conditions d'hygiène et de salubrité des lieux publics et de logement sont excellentes;

où les écosystèmes et les espèces vivantes qui les habitent sont respectés;

où la communauté devient de plus en plus responsable de son bien-être et de l'état de santé de l'environnement;

où la solidarité à se donner un environnement urbain de qualité et durable est reconnue de tous et de toutes.

